

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 6 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	21
Nombre de pouvoirs	:	07
Nombre de votants	:	28

Convocation transmise le 29 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent·es :

BASSEREAU Véronique	DEVINEAU Bertrand	OUVRARD Pierre
BERTRAND Johnny	FACHIN Céline	PUTEAUX Sylvain
BOURSIER Virginie	GRIFFAULT Sylvain	SABOURIN BENELHADJ Muriel (à partir délib n°92)
BRUNET Pascal	KLINGLER Sarah	SERVANT Françoise
CHAUVET Christophe	LABROUSSE Christophe	SIMIONI Jean-François
COURTIN Béatrice	LOGETTE Kévin	SUIRE Catherine
COUTINEAU Liliane	LUSSEAU Christian	TEXIER Jérôme

Absent·es ayant donné pouvoir :

BERNARD RIVIERE Mélanie	à	CHAUVET Christophe
BILLAUD Line	à	DEVINEAU Bertrand
DALLAUD Hélène	à	SUIRE Catherine
FOISSEAU Josette	à	COUTINEAU Liliane
GICQUIAUD Floriane	à	BERTRAND Johnny
MANGUY Fabienne	à	PUTEAUX Sylvain
POTHIER François	à	OUVRARD Pierre

Absents excusés :

DIAZ TORRES GOITIA Elsa	PENIGAUD Jean-Christophe
GIRAULT Anne	VEZIEN Christian
LACOTTE Claude	

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux

- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2022 : unanimité

**

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
23-mai-22	Décision n°39 / Maintenance et entretien des portes et rideaux automatiques de Melle	2 926,76 €	Société Portalp-Domont (Val d'Oise)
23-mai-22	Achat signalisations diverses, panneaux de rues	4 437,94 €	Signaux Girod-La Vergne (Charente Mme)
24-mai-22	Décision n°41/ Sélection d'une agence de presse – Biennale 2022	10 800€ TTC	Agence Dezarts Paris
30-mai-22	Impression programme Melle Estivale 2022	2 396,40 €	Francis MATHIEU - Celles-sur-Belle
31-mai-22	Décision n°43 / Fourniture et pose éclairage Centre de Tennis	39 382,32 € TTC	Inéo Atlantique - Niort
07-juin-22	Impression – bulletin municipal Vivre à Melle	3 358,30 €	Prim'Atlantic - Saint Maixent l'Ecole
07-juin-22	Achat de décorations de Noël	2 645,96 €	Rexel- Niort
07-juin-22	Prestation pose et dépose des décorations de Noël	6 192,00 €	TVE Thierry Venien- Valdelaume
07-juin-22	Achats de trois candélabres solaires	9 353,45 €	UGAP- Marne la Vallée (Seine et Marne)
07-juin-22	Mise en place de deux réserves incendie (La Vergne et La Métairie aux Moines)	5 004,72 €	STPM- Melle
08-juin-22	Décision n°44 / Achat Fiat Ducato (Centre technique municipal)	24 000,00 €	Garage de la Colonne- Melle
08-juin-22	Décision n°45/ Achat Fiat Ducato pour usages événementiels (associations et commune)	12 209,66 €	DSI Automobiles - Melle
09-juin-22	Remplacement mât éclairage public accidenté place Groussard	5 154,00 €	Inéo- Celles sur Belle
09-juin-22	Remplacement armoire éclairage public Place des Halle à Melle	5 280,00 €	Delaire- La Crèche
16-juin-22	Décision n° 49/ Achat camion Iveco benne (Centre technique municipal)	34 800,00 €	Garage de La Colonne- Melle

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°24 (montants nets de TVA)			
30-mai-22	Décision n° 42 / Renouvellement convention maintenance du logiciel "Acte graphique"	100,25 € HT	Adic Informatique- Uzès (Gard)
Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26			
23-mai-22	Décision n°40 / Revitalisation du quartier de Ménoc – Phase 1 : demande de financement Leader	50 000 €	Europe (via CC CMellois en Poitou)

SP SG

80/ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'expérimentation d'un ÉcoQuartier culturel créatif : demandes de subvention

La commune lance une étude globale de revitalisation qui accompagnera l'action municipale pour le mandat en cours et au-delà. Cette étude permettra de dessiner le projet de territoire et de signer une convention d'opération de revitalisation du territoire avec l'Etat notamment le 1^{er} janvier 2023. Les trois priorités mises en avant dans le cahier des charges de cette étude sont : le renforcement de la centralité et les pôles d'attractivité de la commune, le développement d'une mobilité exemplaire et apaisée, la mise en valeur de la singularité de la commune depuis ses entrées jusqu'à son centre.

En résonance à ces objectifs, l'Etat a retenu la commune de Melle dans le cadre de l'appel à projets « Accélérateur de projets citoyens » lancé par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN / Ministère de la Transition Écologique). Fort d'une dynamique émergente en centralité, c'est le quartier de Ménoc qui a pu bénéficier de cette réflexion citoyenne. Cette démarche a permis à la ville de bénéficier en février 2022 d'un atelier flash, mené par une équipe spécialisée en urbanisme culturel. De nombreux partenaires privés et publics ont été mobilisés durant 2,5 jours, alternant visites de la ville, ateliers cartographiques, définitions des enjeux ou de pistes d'actions afin de faire émerger les contours d'un projet global de requalification du quartier. Les réflexions qui ont émergé lors de cet atelier ont permis de conforter l'enjeu culturel identifié par la municipalité mais aussi de percevoir une volonté de quartier durable, encore non formalisé dans les enjeux du quartier. L'atelier flash a également conforté l'expérimentation Ménoc Plage déjà engagée en 2021 par la ville, en s'appuyant sur trois partenaires clés : l'association Bêta-Pi, la librairie Le Matoulu et l'agence d'architecture Claire Archimbaud. Ces derniers ont participé en tant que voisins et usagers de la place, non en tant que prestataires. L'expérimentation avait pour objectif d'interpeler, d'interroger. En 2022, cette expérimentation est reconduite avec une participation accrue des acteurs. La Société archéologique et spéléologique du Mellois, l'association Post Scriptum, la compagnie La Petite Fabrique et le Pays d'art et d'histoire sont venus renforcer la programmation des animations estivales proposées dans le quartier.

Afin de poursuivre la dynamique engagée lors de l'atelier flash mais aussi par l'expérimentation Ménoc Plage, il est nécessaire que la commune ait recours à l'accompagnement d'un·e assistant·e à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'expérimentation d'un « ÉcoQuartier culturel créatif ». Il n'existe pour l'heure pas de dispositif répondant à une telle transversalité mais la DGALN présente lors de l'atelier flash a perçu l'intérêt d'un tel projet et encourage la ville à conduire ce projet innovant. En effet, partant d'un équipement patrimonial à rénover, des espaces publics afférents à requalifier et des fortes dynamiques culturelles existantes dans le quartier du Ménoc (associations, équipements, commerces, professionnels, événements...), l'atelier Flash a permis d'ébaucher un programme d'actions pour expérimenter un « ÉcoQuartier Culturel Créatif » à l'échelle du centre-ville. Il s'agit ici d'une notion nouvelle, permettant de réunir les principes du développement durable et les dynamiques culturelles pour tester un modèle co-apprenant, citoyen et démonstrateur pour la revitalisation du centre-bourg mellois comme d'autres à l'échelle de l'intercommunalité.

Une consultation pour la réalisation de cette mission d'AMO a été réalisée du 25 mai au 20 juin 2022. La mission de l'équipe est de fournir à la commune un mode d'emploi permettant d'aboutir à la création de l'ÉcoQuartier culturel créatif. Il s'agit de :

- construire un projet répondant au référentiel « ÉcoQuartier » et aux attendus de l'appel à projet « Quartier Culturel Créatif » ;
- définir les étapes / le cheminement de création de l'ÉcoQCC ;
- détailler les étapes de mise en œuvre du projet (amorçage, expérimentation, premiers aménagements), en rédigeant les fiches-actions ou fiches méthodologiques, accompagnées

d'un calendrier de mise en œuvre.

La démarche sera élaborée en concertation avec les élus, les acteurs de l'ÉcoQCC, les usagers des équipements ou commerces du quartier et les riverains (ou plus largement les habitants). Le prestataire doit donc mobiliser une équipe pluridisciplinaire compétente et dimensionnée pour répondre aux attendus de l'étude. La consultation était ouverte aux urbanistes, spécialistes de la médiation culturelle, ayant des compétences éprouvées en création d'Écoquartiers et lieux alternatifs culturels, notamment en rénovation urbaine.

Pour information, le cabinet retenu par M. le Maire, dans le cadre de sa délégation n°4 l'agence Le Troisième Pôle domicilié à Paris (dont l'agence de Tours réalisera l'étude pour un montant de 44 925€ HT soit 53 910 € TTC).

Des échanges préalables avec les financeurs ont permis de conforter la participation du Département des Deux-Sèvres sur deux fonds éligibles :

- 50% du montant forfaitaire hors taxes de l'étude dans le cadre du financement des études liées au programme Petites Villes de Demain (fonds issus de la Banque des Territoires, une direction de la Caisse des Dépôts et de consignations),
- 30% du montant forfaitaire hors taxes de l'étude dans le cadre du Fonds de solidarité départementale pour les communes.

L'autofinancement de la ville sera donc de 20% du montant forfaitaire hors taxes de l'étude.

Le plan prévisionnel de financement présenté dans la note de synthèse était celui-ci :

Dépenses	€	Recettes	€
Frais de mission AMO	44 925	Banque des territoires	22 462
		Fonds de solidarité départementale	13 477
Total HT	44 925	Autofinancement	17 971
TVA	8 985		
TOTAL TTC	53 910	TOTAL	53 910

Depuis lors, des échanges avec les financeurs ont permis de conforter la participation du Département des Deux-Sèvres sur deux fonds éligibles :

- 30% du montant forfaitaire hors taxes de l'étude dans le cadre du financement des études liées au programme Petites Villes de Demain (fonds issus de la Banque des Territoires, une direction de la Caisse des Dépôts et de consignations),
- 50% du montant forfaitaire hors taxes de l'étude dans le cadre du Fonds de solidarité départementale pour les communes.

Le plan prévisionnel de financement s'en trouve légèrement modifié (inversion des deux premiers montants) sans que cela n'impacte le niveau d'autofinancement de la ville (20%).

Le plan prévisionnel de financement s'établirait alors comme suit :

Dépenses	€	Recettes	€
Frais de mission AMO	44 925	Banque des territoires	13 477
		Fonds de solidarité départementale	22 462
Total HT	44 925	Autofinancement	17 971
TVA	8 985		
TOTAL TTC	53 910	TOTAL	53 910

M. le Maire rappelle que le fait que la commune ait intégré le dispositif « Petite ville de demain » permet de conforter considérablement les co-financements en matière d'études et ingénierie et par conséquent de diminuer le niveau d'autofinancement communal nécessaire.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à solliciter les subventions ci-dessus exposées auprès de la Banque des Territoires et du Département et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

81/ Extension des locaux de la Maison d'assistantes maternelles « Les Bout En Train » à Saint-Martin-lès-Melle : autorisation de déposer un permis de construire

La Maison d'assistantes maternelles (MAM) de Saint-Martin-lès-Melle, - 13, rue des Frênes - est un équipement communal. Afin de permettre le développement de l'activité du fait de l'arrivée d'une quatrième assistante maternelle, il a été nécessaire de créer une extension d'environ 20 m² au bâtiment actuel qui fait un peu plus de 100 m². En effet, cette création de poste au sein de la MAM va créer un effectif supplémentaire d'enfants accueillis. Le projet intègre une nouvelle pièce qui sera reliée à l'espace d'activités - jeux et augmentera la surface dont les enfants pourront bénéficier.

Les travaux projetés seront également l'occasion d'améliorer le confort de la zone nuit. Les chambres donnent actuellement directement sur l'espace d'activités - jeux, ce qui n'assure pas une tranquillité optimale dans les chambres. Dans le cadre du projet, une quatrième chambre sera créée et une cloison délimitera la zone nuit et la séparera de l'espace activités - jeux.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à environ 62 828€ HT : il appartiendra au Maire de prendre les décisions nécessaires à la réalisation du projet dans le cadre de sa délégation n°4. L'extension sera réalisée en ossature bois, toiture terrasse et avec une isolation en matériaux biosourcés (laine de bois ou laine de chanvre). L'extension s'implantera dans l'angle sud-ouest du bâtiment existant. Le parti pris architectural est d'apporter une touche contemporaine par la forme de l'extension et le bardage bois (naturel) utilisé en finition extérieure, qui viendra rompre avec le revêtement actuel. La consultation des entreprises sera réalisée prochainement.

Pierre Ouvrard demande s'il n'aurait pas été envisageable de prévoir dès l'origine du projet un bâtiment pouvant accueillir plus d'assistantes maternelles. Bertrand Devineau répond qu'au-delà de quatre professionnelles, les modalités de fonctionnement ne peuvent pas se poursuivre en mode associatif : la structure devrait se soumettre à la réglementation des crèches.

Par ailleurs, Sarah Klingler souligne que contrairement à d'autres structures similaires, celle-ci a révélé sa viabilité depuis 11 ans alors même que les professionnelles qui y travaillent ont changé.

Johnny Bertrand, élu intéressé, ne prend pas part au débat ni au vote

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer et déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation des travaux.

82/ Commune déléguée de St Martin lès Melle : acquisition de terrains nus en vue de l'aménagement de la route de Rabalot et indemnité d'éviction

L'entreprise Sud-Ouest Vendée Balais (SOVB) a sollicité la commune pour améliorer les conditions d'accès de son site. En effet, des camions empruntent l'axe de la route de Rabalot alors que celle-ci est configurée pour des véhicules légers. Le secteur de Rabalot comporte près de cinq cents emplois avec la présence de plusieurs entreprises : SOVB, SERTAD, entreprise Dubreuil et TCMG.

Afin de permettre le développement de ces activités économiques et d'améliorer la sécurité routière, il est proposé d'aménager l'accès par le chemin de Baudroux (voie communale n°6). Il convient pour

cela d'élargir la voirie par endroit et d'enfouir les réseaux télécom et électrique. Compte tenu de la configuration des lieux, il est nécessaire d'acquérir une bande de foncier. Ce nouvel espace longeant la voirie permettra également une plantation de haie et la création d'un cheminement piéton.

La municipalité a mené une négociation avec les propriétaires concernés. La bande de foncier intéressant le projet concerne les parcelles cadastrées D 353, D 355, D 31, D 472, D 473, D 480, D 481, D 34, D 488, D 504, ce qui représente environ 3 000 m². Une division desdites parcelles est nécessaire avant cession. Le projet nécessite l'acquisition d'une partie des parcelles citées de la manière suivante :

- Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées D 31, D 353, D 355, D 472 appartenant à Madame Hélène Foucher-Ferron demeurant 10 route de Trappes, Saint-Martin-lès-Melle, 79500 Melle : environ 1 415 m², au prix de 0,70 € nets de TVA/m², soit 990,50 € nets de TVA ;
- Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées D 473, D 480 appartenant à Madame Evelyne Charruyer demeurant, 2 impasse du Marteau, 79230 Vouillé : environ 535 m², au prix de 0,70 €/m² nets de TVA, soit 374,50 € nets de TVA
- Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées D 34, D 488 et D 481 appartenant à Monsieur Jean-Marie Foucher demeurant, 9 Allée François d'Orbay, 79000 Niort : environ 502 m², au prix de 0,70 €/m² nets de TVA, soit 351,40 € nets de TVA
- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée D 504 appartenant à Madame Louise Mallard demeurant, 3 Chemin de la Fontaine, Saint-Martin-lès-Melle, 79500 Melle : environ 371 m², au prix de 0,70 €/m² nets de TVA, soit 259,70 € nets de TVA

Le projet nécessite également le versement d'une indemnité d'éviction aux locataires exploitants qui ne pourront plus cultiver cette partie des terres agricoles, de la manière suivante :

- Les parcelles D 355, D 353, D 481, D 488, D 34, D 473, D 480 sont exploitées par Messieurs Daniel Viollet et Julien Guerin. L'emprise du projet sur ces parcelles est d'environ 2 452 m². Il est proposé d'indemniser les exploitants sur la base de 0,50 €/m², soit environ 1 226 €.
- La parcelle D 504 est exploitée par Monsieur Jean-Emmanuel Simon. L'emprise du projet sur ces parcelles est d'environ 371 m². Il est proposé d'indemniser l'exploitante sur la base sur la base de 0,50 €/m², soit environ 185,50 €.

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement, il sera nécessaire de prendre une emprise un peu plus large que la bande acquise. Ayant conscience de l'impact financier engendré par ces travaux, une indemnité sera négociée avec les locataires exploitants suivant la culture qui sera mise en place.

Considérant le projet d'aménagement du chemin de Baudroux,

Vu le fruit de la négociation amiable entre la commune et les propriétaires concernés, ayant entendu l'exposé de Pascal Brunet, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'acquisition des parcelles créées suite à la division parcellaire au prix de 0,70 €/m² nets de TVA ;
- dit que les frais de bornage, d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de l'acheteur, soit la commune, conformément à la négociation amiable menée ;
- approuve l'attribution et le versement d'une indemnité d'éviction aux locataires exploitants concernés par l'emprise du projet, à un montant de 0,50 €/m² nets de TVA ;
- autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

83/ Appel à projets régional « Nature et Transitions » : demande de financement

Depuis 2020 et avec l'aide de la région Nouvelle Aquitaine, la ville de Melle met en place des Réserves de Biodiversité Communale (RBC) sur l'ensemble de son nouveau territoire. Les premières

années ont porté sur l'amélioration des connaissances, avec un programme d'inventaires biologiques qui se terminera fin 2022. L'enjeu de la deuxième phase est de commencer l'aménagement (notamment la mise en tranquillité des espaces sensibles) et la valorisation de certaines RBC. Ainsi il est proposé de répondre à l'appel à projets de la région Nouvelle Aquitaine « Nature et Transitions ». Les actions proposées dans le cadre de cette candidature concerneront surtout la mise en place de clôtures afin de favoriser la tranquillité des espèces et à des fins de gestion (mise en place de pâturages extensifs, exclos, zone différenciée pour contenir les espèces exotiques envahissantes ...). Par ailleurs, des actions de sensibilisation et communication sont prévues : construction d'un observatoire le long du Ruban Vert, projet pédagogique avec les écoles de Paizay-le-Tort et St Martin-lès-Melle et cinq vidéos courtes pour présenter notre biodiversité locale sur les réseaux sociaux.

Le coût prévisionnel du projet est de 66 000 €.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à déposer une demande de financement à hauteur de 53 200 €, au titre de l'appel à projets de la région Nouvelle Aquitaine "Nature et Transitions".

M. le Maire rappelle que le fait d'avoir fait évoluer un poste de Jardinier-Animateur au sein du Pôle Patrimoine végétal vers un poste de Chargé de Développement Arbre et Biodiversité au sein du service Aménagement permet des recherches de financement sur ce type de projets.

84/ Projet de mise en valeur des halles de Melle : convention de servitude pour l'ajout de dispositif d'éclairage et permis d'aménager modificatif

Pour mémoire : Délibération n°111 du 21 octobre 2020 validant le projet et autorisant une demande de financement auprès du Conseil départemental au titre d'une enveloppe exceptionnelle « Mise en lumière des Petites Cités de caractère »

Décision n°132 du 13 octobre 2021 permettant la demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR

Délibération n°1 du 1^{er} février 2022 autorisant le dépôt d'un permis d'aménager et attribuant les marchés de travaux

Dans le cadre du projet de mise en valeur des halles, un éclairage par projection au sol sera mis en place en plusieurs points. Deux projecteurs sont nécessaires pour éclairer deux zones de projections : le parvis des halles et le muret en pierre situé dans la rue des Promenades. Afin d'éclairer ces zones, les projecteurs doivent être installés sur l'immeuble situé sur la parcelle AI317, propriété de la société Immobilière Atlantique Aménagement. Une convention de servitude est nécessaire pour autoriser ces nouveaux dispositifs d'éclairage.

Par ailleurs, par délibération du 1^{er} février 2022, l'assemblée a autorisé le dépôt d'un permis d'aménager pour la réalisation des travaux de mise en valeur des halles. Le permis d'aménager a été déposé conformément au projet exposé. Une réunion d'information des commerçants a été réalisée le 17 mars dernier. M. le Maire y a présenté le projet dans son ensemble et indiqué que le projet ne modifie pas le nombre de places de stationnement à l'échelle de la place Bujault : les emplacements seront seulement réorganisés. Les commerçants présents, bien que peu nombreux, ont exprimé à cette occasion leur souhait de conserver un stationnement en épi sur les deux faces où il demeure autorisé (ouest et sud) et non droit comme prévu dans le projet. Le stationnement droit ayant été expressément demandé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour atténuer l'impact routier de ces places de parking, un échange avec ses services a été repris pour satisfaire la demande des commerçants. L'ABF a confirmé que la matérialisation du stationnement ne pouvait visuellement mettre en valeur un stationnement en épi. Toutefois afin de permettre une adaptation, il a été convenu de modifier le matériau de ces places de parking. Initialement prévu en enrobé, ces places

seront réalisées en béton désactivé permettant de les intégrer visuellement complètement au reste de l'aménagement tels que les espaces de parvis et de cheminement. La zone de stationnement sera délimitée non plus par la distinction de matériau mais par du mobilier (butées en bois et potelets amovibles pour les jours de marché). Les automobilistes choisiront ainsi la manière de stationner leur véhicule dans cet espace, même si l'ABF souligne que cet espace doit être conçu pour un stationnement droit. Un permis d'aménager modificatif est nécessaire pour permettre ces adaptations.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer la convention de servitude jointe en annexe avec la société Immobilière Atlantique Aménagement pour l'ajout de dispositifs d'éclairage et à déposer un permis d'aménager modificatif.

85/ Avenants au marché de travaux pour la rénovation du Méliès et au marché de travaux pour la mise en valeur des halles – commune déléguée de Melle

Délibération n°1 du 2 février 2022 attribuant les marchés de travaux dans le cadre de la mise en valeur des halles

Délibérations n°45 du 28 avril 2021 et n°48 du 19 mai 2022 attribuant les marchés de travaux dans le cadre de la rénovation de la salle Le Méliès

Délibération n°62 du 1^{er} juin 2022 approuvant des avenants aux marchés de travaux pour la rénovation du Méliès et pour la mise en valeur des halles

Dans le cadre des travaux en cours sur l'opération de mise en valeur des halles, à l'issue des échanges intervenus en réunions de chantier, les entreprises Colas (exécutant les travaux du lot 1 Voirie, réseaux divers) et Delaire (exécutant les travaux du lot 2 Éclairage) ont transmis à la commune une offre concernant, pour le lot 1 VRD, la modification du mobilier et l'adaptation du sous-bassement des halles en un endroit (restitution d'un granit en lieu en place d'un béton gris actuellement), et pour le lot 2 Éclairage, l'ajout d'un coffret électrique au sein des halles.

L'avenant n°2 rendu nécessaire pour le lot 1 VRD, qui s'élève à + 11 228,50 € HT, porte le montant du marché à 134 671 € HT, soit un peu plus de 25 % supplémentaire par rapport au montant initial. L'avenant rendu nécessaire pour le lot 2, qui s'élève à + 4 780 € HT, porte le montant du marché à 148 847,50 € HT, soit - 3,9 % par rapport au montant initial.

Dans le cadre des travaux en cours sur l'opération de rénovation de la salle Le Méliès, à l'issue des échanges intervenus en réunions de chantier avec M. le Maire et les services techniques, les entreprises EEAC (Lot 8 Électricité-plomberie) et Guinot (Lot 5 Revêtement de sol) ont transmis à la commune une offre concernant :

- ✓ Pour le lot 8 Électricité-plomberie :
 - l'ajout d'un coffret électrique,
 - l'ajout d'un chauffe-eau,
 - la modification des éclairages pour des spots led encastrés,
 - le remplacement des blocs de secours.

L'avenant rendu nécessaire, qui s'élève à + 4 780 € HT, porte le montant du marché à 21 368 € HT, soit + 28,8 % par rapport au montant initial.

- ✓ Pour le lot 5 Revêtement de sol : l'ajout de marches rétroéclairées.

L'avenant rendu nécessaire, qui s'élève à + 1 753,68 € HT, porte le montant du marché à 14 859,68 € HT, soit + 13,38 % par rapport au montant initial.

SG Se

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve les avenants présentés et autorise M. le Maire à les signer, conformément à l'article R 2194-7 du code de la commande publique.

86/ Rénovation de toitures : attribution du marché de travaux et autorisation à déposer les déclarations préalables de travaux

Dans le cadre de la maintenance du parc immobilier de la commune, la réfection de plusieurs toitures a été budgétée en 2022. Une consultation d'entreprises a été réalisée dans le respect des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique, selon une procédure adaptée. Elle a été lancée le 25 mai 2022 sur la plateforme d'acheteur de la commune (Nouvelle République). La date limite de réception des offres était le 15 juin 2022.

La consultation a été réalisée sur la base d'un lot unique comprenant la fourniture et pose des tuiles et dalles, ainsi que la reprise des bois de charpente.

Le marché est composé d'une tranche ferme qui intègre deux phases de travaux et deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE). Ainsi, la rénovation des toitures du bâtiment D4B, situé place René Groussard-commune déléguée de Melle et la maison de La Genellerie-commune déléguée de Saint-Martin-lès-Melle font partie de la tranche ferme. Un logement situé sur la commune déléguée de Mazières-sur-Béronne et un autre logement situé sur la commune déléguée de Paizay-le-Tort, sont deux prestations supplémentaires éventuelles. Ces travaux devront faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

Deux plis ont été reçus. L'analyse des offres est en cours sur la base des critères de pondération suivants : Prix 80% / Valeur technique 20%.

Le budget alloué à l'opération est de 140 000 € TTC. L'ouverture des plis montre que les offres sont moins élevées que l'estimation.

Pierre Ouvrard demande si, à l'occasion de ces travaux, une isolation sous toiture est envisagée.

M. le Maire indique que pour l'heure, concernant La Genellerie, l'objectif est de mettre le bâtiment hors d'eau. Dans un 2^{ème} temps, dans le cadre des travaux de rénovation, une isolation par l'intérieur et par dessous la charpente est envisagée. Les bâtiments des logements et de D4B sont quant à eux correctement isolés.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Gaudineau, domiciliée 7, rue Beauchamp, 79110 Tillou, pour un montant de 64 461 € HT, soit 77 353,20 € TTC, correspondant à la tranche ferme et aux deux prestations supplémentaires ;
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire de la mise en œuvre de cette décision ;
- autorise M. le Maire à réaliser les déclarations préalables de travaux nécessaires.

87/ Subventions annuelles à des associations locales

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives

À toutes fins utiles, il est rappelé aux membres de l'assemblée de la nécessité de déclarer en début de débat un éventuel conflit d'intérêt (se référer si besoin au procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2020 qui a traité cette question).

Christophe Chauvet et Christian Lusseau se déclarent élus intéressés au titre de l'association ASPM.
Cathy Suire se déclare élue intéressée au titre de l'association CSM.

SG SP

Ayant entendu l'exposé de Johnny Bertrand, après en avoir débattu, à l'unanimité, sur avis de la Commission Sport réunie le 16 juin 2022 d'une part et du Bureau municipal d'autre part, l'assemblée décide du montant de la subvention aux activités annuelles des associations à but sportif comme suit pour leur saison 2022-2023 :

Association sportive du Pays mellois	2 000 €
Basket Ball Mellois	1 600 €
BMX Saint-Léger	1 500 €
Club Sportif Mellois Natation	2 000 €
March' à Melle	100 €
Taekwondo Club du Pays Mellois	700 €

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles et d'éducation populaire

Sylvain Griffault se déclare élu intéressé au titre de La Beta-Pi et la CCEM.

Cathy Suire se déclare élue intéressée au titre de la CCEM (Coopération en Culturelle en Mellois).

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, sur avis de la Commission Culture-Éducation populaire-Jeunesse réunie le 30 mai 2022 d'une part et du Bureau municipal d'autre part, l'assemblée décide du montant de la subvention aux activités annuelles des associations à but culturel comme suit :

La Bêta-pi	4 000 €	Saison 2022/2023
CCEM	28 400 €	Saison 2022/2023

La subvention destinée à l'association Coopération en Culturelle en Mellois (CCEM) est répartie entre les associations Le Plancher des Valses, La Ronde des Jurons, Les Arts en Boule et Les Amis de Saint-Savinien comme suit :

CCEM	2 000 €	Saison 2022/2023
Les Amis de Saint-Savinien	5 000 €	Saison 2022/2023
Les Arts en Boule	7 700 €	Saison 2022/2023
La Ronde des Jurons	10 500 €	Saison 2022/2023
La Ronde des Jurons	1 000 €	10 ^e édition du festival « Les Givrés »
Le Planchers des Valses	2 200 €	Saison 2022/2023

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des parents d'élèves Le Paipounard

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, sur avis de la Commission Culture-Éducation populaire-Jeunesse réunie le 30 mai 2022 d'une part et du Bureau municipal d'autre part, l'assemblée décide d'attribuer une subvention de 300€ au profit de l'APE Le Paipounard pour l'année scolaire 2022/2023.

88/ Dispositif des Pass' : Reconstitution du dispositif pour les années 2022-23, 2023-24 et 2024-25

SG SP

Pour mémoire, le dispositif Pass' est ouvert aux enfants scolarisés du CP jusqu'aux lycées préparant un diplôme équivalent ou infra-bac (CAP, BEP, etc.) des filières générale, technique, professionnelle ou agricole, dont un parent au moins est domicilié sur la commune de Melle y compris aux jeunes en formation en alternance ou en apprentissage.

Il est composé :

pour les élèves du CP à la 3^{ème}, pour les lycéens et jeunes en alternance ou en apprentissage de :

- 7 Pass'Culture de 5€ ; utilisables auprès des commerçants (librairie, cinéma, presse) de la commune et associations culturelles de la commune ou proposant des spectacles au sein de la commune et conventionnées avec la ville ;
- 1 Pass'Sport de 35€ ; utilisable auprès des associations ou structures sportives melloises (ou non melloises si c'est une activité non proposée sur le territoire de la commune) conventionnées avec la ville ;
- 1 Pass'Séjour (anciennement Pass'Découverte) de 30€ :
 - pour les élèves du CP à la 3^{ème} utilisable pour le financement des séjours scolaires ou de vacances ; sous réserve que la participation demandée à la famille, avant déduction de la valeur du Pass', soit supérieure à 50€ et que le voyage comporte une nuitée ou plus ;
 - pour les lycéens et jeunes en alternance ou en apprentissage utilisable pour financer des séjours de vacances avec nuitées ou une formation BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ;

Ce Pass'Séjour est utilisable auprès des établissements scolaires et des associations d'éducation populaires locales.

- 1 Pass'Patrimoine donnant droit à une entrée au Musée Monet&Goyon ou une entrée aux Mines d'Argent.

Le dispositif est utilisable sur une année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août.

Les coupons du dispositif Pass pour l'année en cours étant utilisables jusqu'au 31 août 2022, le bilan provisoire de leur utilisation pour l'année 2021-2022 est le suivant :

- 338 Pass'Sport
- 1 829 Pass'Culture
- 7 Pass'Patrimoine utilisés aux Mines d'argent des Rois francs ;
- 97 Pass'Découverte (utilisés au sein des collèges de Melle, Lezay, la Mothe St Héray, de l'école publique élémentaire de Melle et de l'association La Bêta Pi).

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de reconduire ce dispositif pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 août 2025) et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes jointes en annexe avec les différents partenaires.

Johnny Bertrand attire l'attention sur le fait que certaines associations sportives risquent de connaître des difficultés financières. En effet, du fait de l'augmentation importante du prix de l'essence, les parents se mobilisent moins bénévolement pour emmener leurs jeunes sur des compétitions plus éloignées. Par conséquent, des associations subissent des pénalités financières par leur fédération de tutelle. Il préconise de réfléchir dans certains cas à augmenter le soutien financier de la commune.

Sarah Klingler et Pierre Ouvrard s'accordent à penser que c'est la politique des fédérations qui est à réinterroger et notamment en matière d'aire géographique des compétitions.

89/ Convention de partenariat avec Le Moulin du Roc – Scène nationale de Niort

SG SP

La ville de Melle est partenaire depuis 2016 de l'association Le Moulin du Roc- Scène nationale de Niort. Cette collaboration a pour objectif de favoriser l'accès aux spectacles vivants des habitants de Melle. Elle se traduit d'une part par la programmation par Le Moulin du Roc de deux spectacles présentés à Melle et, d'autre part, l'organisation de deux déplacements du public mellois vers deux spectacles au Moulin du Roc à Niort. Dans ce cadre, jusqu'ici, la commune de Melle prend en charge le coût d'un bus ou l'organisation d'un co-voiturage pour le transport du public de Melle à l'occasion des deux déplacements.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le renouvellement de ce partenariat et ce pour une durée de trois ans portant sur les saisons 2022/2023- 2023/2024 et 2024/ 2025 dans la limite de deux spectacles accueillis et deux déplacements organisés vers Le Moulin du Roc ;
- autorise M. le Maire à signer la convention-cadre jointe en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer l'annexe à intervenir comportant la programmation, les dates, intitulés et tarifs des spectacles sélectionnés, qui pourra être modifiée dans le cadre de l'évolution de la lutte contre la pandémie.

90/ Association SOS Méditerranée : attribution d'une subvention

Par sa délibération n° 61 du 7 juillet 2021, l'assemblée a approuvé la charte de l'association SOS Méditerranée et l'adhésion de la commune. À cette occasion, elle avait décidé le versement d'une subvention de 1 000 €. Pour mémoire, SOS Méditerranée est une association civile européenne de sauvetage en mer créée en 2015, constituée de citoyens mobilisés face à l'urgence humanitaire en Méditerranée. M. le Maire envisage de renouveler cette adhésion par voie d'arrêté dans le cadre de sa délégation n°24.

Dans la continuité de la délibération précédemment prise, ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide de poursuivre son soutien, financier à l'association par le versement d'une subvention ponctuelle de 1 000 €.

91/ Subvention ponctuelle : subvention au Centre socio-culturel du Mellois pour son chantier-loisirs Jeunes

Fort des expériences menées depuis 2008, le Centre Socioculturel du Mellois souhaite organiser de nouveau, cet été, un chantier-loisirs d'une semaine (du 7 au 13 juillet 2022) en partenariat avec la commune de Melle. Il est proposé de reconduire l'action avec 12 jeunes de 12 à 17 ans, accueillis sur différents sites de Melle et encadrés par Pierre Jozelon, agent municipal en charge de l'environnement. Le thème général est : « la restauration et la valorisation de petites zones humides » autour de différentes actions telles que le nettoyage et l'entretien des mares (débroussaillage, taille et aménagement) et l'aménagement pour la biodiversité de Melle. Le chantier se déroulera sur environ 30 heures durant la semaine, comprenant le travail d'utilité collective le matin et les animations de loisirs l'après-midi.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 1 870€ (hors valorisation). Le soutien de la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres est sollicité à hauteur de 229€. La part d'autofinancement du Centre Socioculturel s'élève à 841€.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte la proposition de versement d'une subvention ponctuelle de 800€ au profit du Centre Socioculturel du Mellois pour mener à bien ce projet.

Arrivée de Muriel Benelhadj

92/ Suppression de postes suite à des mouvements de personnel en 2020 et 2021

SG JP

La commune nouvelle de Melle a été créée le 1^{er} janvier 2019. Depuis lors, de nombreux mouvements de personnels ont eu lieu (départs en retraite, mutations, avancements de grades, promotions internes, créations de postes ...).

Les créations de postes sont décidées par le Conseil municipal sans que l'avis du Comité technique ne soit requis. Un certain nombre de suppressions sont rendues nécessaires sur avis du Comité technique étant entendu que les suppressions de postes proposées sont purement administratives : il ne s'agit pas en effet de réduire les effectifs des services municipaux.

Ce qu'il faut retenir :

A la date de sa création le 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle de Melle disposait de 66 postes d'agents fonctionnaires permanents et d'agents contractuels nommés sur des postes permanents. Depuis cette date, 27 postes ont été créés (par l'ancienne et la nouvelle équipe municipale) pour des motifs différents (avancements de grade, promotion interne, remplacements d'agents partant à la retraite, créations de postes ...).

Il est proposé ici d'en supprimer 23, ce qui portera l'effectif à 70 ($66 + 27 - 23 = 70$). Le nombre net de postes créés est donc de quatre : il est le fruit de la volonté politique de l'équipe municipale actuelle.

Ces quatre postes sont :

- poste de Responsable du service Développement local-Éducation populaire (Clara Ménard)
- poste de Responsable du service Ressources et Moyens (Virginie Landrieu)
- poste de Chef d'équipe Entretien des espaces fleuris et arborés (Fabien Briaud)
- poste d'agent d'accueil/État civil (Jenny Fouillet).

Par ailleurs, l'équipe municipale a souhaité faire évoluer un poste de Jardinier Animateur au sein du Centre technique municipal vers un poste de Chargé de Développement Arbre et Biodiversité au sein du service Aménagement (grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe)

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, vu l'avis du Comité technique en date du 17 juin 2022, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée, approuve la suppression des postes suivants tels qu'ils sont présentés :

Suppression de trois postes suite à des décisions de création ou d'évolution de carrières antérieures à mai 2020 (date du renouvellement de l'équipe municipale)

Le Comité technique du 20 novembre 2020 a approuvé la suppression des trois postes suivants. Le Conseil municipal sera appelé à entériner cet avis prochainement. Cette information est donnée pour mémoire sans que le Comité technique n'ait à se prononcer à nouveau :

- un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à 20h hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
-

Suppression de postes suite à des décisions d'évolution de carrières, décidées par l'équipe municipale antérieure, depuis la commune nouvelle :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'éducateur
- 1 poste d'adjoint technique

Suppression suite départ

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet 28,59/35e

Suppression de poste suite à disponibilité demandée par l'agent et redistribution des missions au sein du service

- 1 poste de rédacteur à temps complet

Suppression de postes suite à des décisions de création ou d'évolution de carrières ou de départs en retraite depuis mai 2020 (mandature en cours)

- Suppression suite au départ à retraite/mutation des agents qui occupaient le poste et qui ont été remplacés par quelqu'un qui dispose d'un autre grade que le leur :

Filière administrative :

- 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : un à 30h30 hebdomadaires
- 2 postes d'adjoints administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

- Suppression de postes qui font suite à des créations de postes dans le cadre d'une évolution de carrières décidées par M. le Maire (mandature en cours) :

Il s'agit des avancements de grade décidés par M. le Maire entre juin 2020 et décembre 2021. Pour mémoire, il n'y a pas eu d'avancements de grades en 2021 du fait que l'arrêté du Maire relatif aux Lignes directrices de gestion (volet promotion/avancement de grade) n'était pas exécutoire :

- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet qui ont été créés pour permettre une évolution de missions .

SG JP

AGENTS FONCTIONNAIRES OU BIEN EN CDD SUR DES EMPLOIS PERMANENTS					
Filière / Grade (ou Assimilé)		Etat des lieux 01/01/19	Total créations	A supprimer	Effectif municipal
Administrative		19	12	11	20
Fonctnl	DGS	1	-		1
Cat. A	Attaché Principal	-	1		1
Cat. A	Attaché	3	-	1	2
Cat. B	Rédacteur principal 2è classe	-	2	1	1
Cat. B	Rédacteur	2	2	2	2
Cat. C	Adjoint admf principal 1ère classe	6	1	2	5
Cat. C	Adjoint admf principal 2ème classe	3	3	4	2
Cat. C	Adjoint administratif	4	3	1	6
Technique		42	13	11	44
Cat. B	Technicien prcpl 1ère classe	-	1		1
Cat. B	Technicien prcpl 2ème classe	-	1		1
Cat. B	Technicien	1	1	1	1
Cat. C	Agent de maîtrise prcpl	2	2	2	2
Cat. C	Agent de maîtrise	1	1		2
Cat. C	Adjoint technique prcpl de 1ère classe	18	5	6	17
Cat. C	Adjoint technique prcpl de 2ème classe	13	1	1	13
Cat. C	Adjoint technique	7	1	1	7
Culturelle		3	1	-	4
Cat. A	Attaché de conservation du patrimoine	-	1		1
Cat. B	Assistant de conservation 1ère classe	2	-		2
Cat. C	Adjoint patrimoine principal 1ère	1	-		1
Sportive		1	1	1	1
Cat. B	Educateur	1	-	1	-
Cat. B	Educateur prcpl 2ème classe	-	1		1
Police		1	-	-	1
Cat. C	Garde champêtre chef principal	1	-		1
TOTAL GENERAL		66	27	23	70

93/ Création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur général adjoint, Responsable du service ressources et moyens

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande de disponibilité pour deux ans formulée par l'actuelle Responsable du service Ressources et moyens (agent de catégorie B),

Considérant la nécessité de renforcer l'accompagnement de la Directrice générale des services dans ses missions,

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de créer un emploi de Directeur général adjoint à temps complet, à compter du 1^{er} août 2022 pour assurer les fonctions d'assistance et d'intérim de la Directrice Générale des Services et la responsabilité du service Ressources et Moyens (qui comprend les activités de gestion du personnel et de comptabilité), relevant de la catégorie hiérarchique A ou B.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de manière permanente sur le fondement de l'article L332-8 2^o du Code Général de la Fonction publique qui prévoit le cas suivant : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini en référence au cadre d'emploi des attachés ou rédacteurs, selon diplômes et expériences.

94/ Création d'un poste d'assistant·e aux services Aménagement et Développement local/Éducation populaire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Assistance Administrative pour les services Aménagement et Développement local/Éducation populaire, ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de créer un emploi d'assistant·e de gestion administrative à temps complet, pour assurer les fonctions de secrétariat et d'assistance administrative pour les services Aménagement et DLEP.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : à savoir « Pour les besoins des

SG SP

services ou lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de rémunération sera défini en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs, selon diplômes et expériences. »

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

95/ CTM-Pôle Patrimoine végétal : création d'un emploi permanent à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : Entretien des espaces verts,

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, au Pôle patrimoine végétal, pour assurer les fonctions d'entretien des espaces verts.
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

96/ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : abrogation de la délibération n°173 du 23 octobre 2019 et reprise

Ce qu'il faut retenir : La réglementation dispose que les agents de catégories B et C peuvent bénéficier d'une Indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Les conditions de son application sont traitées par la délibération n°173 du Conseil municipal du 23 octobre 2019. Cette IHTS ne peut bénéficier aux agents de catégorie A (en dehors de certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale ; Melle n'est pas concernée par cette disposition).

La délibération citée nécessite d'être abrogée et reprise aux motifs suivants :

- a) elle omet de citer expressément les grades concernés par l'instauration de l'IHTS ;
- b) depuis la date de mise en œuvre de cette délibération, une nouvelle disposition réglementaire permet aux agents à temps non complet de bénéficier d'une majoration des heures qu'ils effectuent au-delà de leur quotité : jusqu'à présent, les heures étaient dites « complémentaires » dans la limite de 35h et rémunérées au taux d'une heure de base (sans majoration) ;
- c) la délibération envisage que la compensation horaire (= temps de récupération) des heures supplémentaires réalisées est majorée selon les mêmes modalités que la compensation financière, alors que le décret en vigueur ne le prévoit pas en dehors des heures supplémentaires effectuées de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPE) ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 juin 2022,

Considérant ce qui suit :

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, avec une exception pour certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. **Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.** Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont **indemnisées** dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires effectuées dans le mois et par 1,27 pour les heures suivantes dans la limite de 25h ;
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant

SG SB

annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). **Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.** Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

Il appartient à l'assemblée de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'abroger la délibération n° 173 du 23 octobre 2019 ;
- de confirmer le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public et relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois
Administrative	C	Adjoint administratif
Administrative	B	Rédacteur
Technique	C	Adjoint technique
Technique	C	Agent de maîtrise
Technique	B	Technicien
Sportive	B	Éducateur des APS
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine
Police	C	Garde champêtre
Social	C	Agent social
Social	B	Moniteur éducateur

- de compenser les heures supplémentaires réalisées, soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur (dont les modalités seront définies selon les nécessités de service), et l'indemnisation ;

- de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
- de confirmer que l'agent devra expressément avoir été autorisé par son supérieur direct à effectuer des heures supplémentaires, qui, après réalisation, feront l'objet d'un état déclaratif co-signé ;
- d'instituer pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, un taux de majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes (conformément à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020).

Information/ Conventions avec la Communauté de communes Mellois en Poitou : ce qu'il faut retenir des points 20-21-22 ci-dessous

Ce qu'il faut retenir des projets de délibération n°97-98-99 ci-dessous

Les trois points mentionnés ont pour objet :

- Point n°97) la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers pour l'exercice de la compétence scolaire (Avenant n°1 au procès-verbal de 2018 : qui regroupe les procès-verbaux des cinq communes déléguées en un procès-verbal unique et qui intègre à ce PV la question du remboursement des fluides payés par la commune lorsque les compteurs ne sont pas séparés) ;
- Point n°98) la mise à disposition de services municipaux au profit de la communauté de communes pour l'entretien des espaces verts de la piscine intercommunale Aqua'Melle (Avenant n°1 à la convention délibérée le 20 janvier 2021, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022 en attendant que cet équipement intègre la convention-cadre traitée au point n°22) ;
- Point n°99) la gestion de certains équipements communautaires situés sur la commune de Melle pour une durée de cinq ans.

97/ Convention avec la Communauté de communes Mellois en Poitou – Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers pour l'exercice de la compétence scolaire : Avenant n° 1

Afin de faciliter la gestion en proximité des écoles de compétence communautaire, chacune des communes déléguées de la commune nouvelle de Melle et la Communauté de communes ont signé en 2018 une convention de gestion permettant à la Communauté de communes de confier l'entretien des espaces extérieurs et du bâti des écoles aux communes déléguées contre paiement des prestations et fournitures nécessaires.

Ces conventions envisagent :

- d'une part : les conditions de réalisation des prestations de service assurée par la commune pour le compte de la communauté de communes (sur le fondement de l'article L 5214-16-1 du CGCT),
- d'autre part, les modalités de remboursement des fluides (eau, électricité, chauffage...) liés à l'utilisation de l'équipement communautaire, lorsque ces fluides passent par un compteur au nom de la commune qui génèrent des factures payées par la commune.

Pour une meilleure gestion, il convient de séparer ces points qui sont de natures différentes : une nouvelle convention-cadre a été envisagée (*détail au point n°99*) qui ne prend en compte que la participation financière pour « prestation de service ».

SG SP

Il convient donc d'adapter les procès-verbaux de mise à disposition des équipements afin d'y intégrer les remboursements des fluides liés à l'utilisation de l'équipement lorsque la commune paye directement ces frais de fonctionnement.

Pour Melle, dont la fusion est intervenue après la mise en place des conventions, c'est l'occasion de reprendre la rédaction du procès-verbal afin d'intégrer tous les équipements concernés sur un seul procès-verbal.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver l'avenant n°1 aux procès-verbaux de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers (communes déléguées de Mazières sur Béronne - Melle - Paizay le Tort - Saint Léger de la Martinière - Saint Martin lès Melle -) conformément au projet joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

98/ Convention de mise à disposition de services entre la commune de Melle et la communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP) au profit de l'équipement intercommunal Aqua'Melle : Avenant 1

Par délibération n° 5 en date du 20 janvier 2021, le conseil municipal a reconduit la convention avec la Communauté de communes relative à l'entretien des espaces verts de la piscine intercommunale Aqua'Melle pour une année (conditions de réalisation de ce service par la commune et de son remboursement par la communauté de communes).

Cette convention est arrivée à échéance. La CCMP a fait connaître son souhait que cette convention soit jusqu'au 31 août 2022 en attendant l'approbation de la convention-cadre (*détail infra – point n°99*) dont la mise en œuvre est souhaitée le 1^{er} septembre 2022.

Afin que la commune puisse solliciter le remboursement de ses interventions sur le bien intercommunal, ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve l'avenant n°1 joint en annexe, en prolongation de la convention approuvée le 21 janvier 2021.

99/ Convention-cadre pour la gestion de certains équipements communautaires entre les communes et Mellois en Poitou - Mise en œuvre du Volet Harmonisation à compter du 1er septembre 2022

Article L 5214-16-1 du CGCT : La communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

La communauté de communes a engagé depuis le début de l'année 2021 un travail de refonte des conventions de prestations de service qu'elle a signées avec certaines de ses communes membres, en ce qui concerne l'entretien des espaces extérieurs et du patrimoine bâti des sites dont elle a la charge. Il s'agit d'harmoniser les conventions de prestations avec les communes sur la base :

- d'un état des lieux de tous les sites communautaires,
- d'un tarif harmonisé,

en vue d'une optimisation de la gestion de l'entretien de ces sites.

Un groupe de travail technique composé d'agents communautaires et municipaux a travaillé à la mise en œuvre de cette convention.

Elle repose sur une distinction entre l'entretien par prestations récurrentes (espaces extérieurs) et la maintenance du bâti par prestations plus imprévisibles et ponctuelles.

Il est proposé que :

SC SP

- les prestations récurrentes fassent l'objet d'un coût forfaitaire d'entretien de 20 € par heure de travail fourni, complété d'un tarif d'utilisation d'engins lourds ;
- les prestations sur le patrimoine bâti soient remboursées sur la base d'un coût horaire de 20 €/heure et des dépenses réelles de fournitures utiles à la prestation sur présentation des justificatifs.

Il est proposé que cette convention d'une durée de cinq ans, soit mise en œuvre en trois temps :

- Volet HARMONISATION 2022 : mise en œuvre le 1er septembre 2022 pour les 28 communes du territoire ayant précédemment signé une convention pour l'entretien d'un ou plusieurs sites communautaires avec la communauté de communes (*c'est le cas de Melle = l'objet de la présente délibération*) ;
- Volet OPTIMISATION 2023 : mise en œuvre le 1er janvier 2023 pour les communes accueillant plus de cinq sites communautaires dès lors qu'un accord commune-communauté sera intervenu sur le programme d'entretien ;
- Volet OPTIMISATION 2024 : le 1er janvier 2024 pour les autres communes concernées par l'accueil d'un site communautaire dès lors qu'un accord commune-communauté sera intervenu sur le programme d'entretien.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver la convention-cadre pour la gestion de certains équipements communautaires (volet HARMONISATION 2022) ainsi que ses annexes techniques et financières ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer ;
- d'autoriser M. le Maire à signer chaque année l'annexe technique n°1 qui sera revue pendant la durée de la convention à la suite d'une rencontre commune/communauté.

100/ Centre de vaccination - mise à disposition et remboursement de frais : convention avec la Communauté de communes Mellois en Poitou

La commune de Melle a mis à la disposition de la Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP) sa salle des fêtes Jacques Prévert et sa cuisine attenante du 12 février 2021 au 5 mars 2022 qui l'a aménagé et fait fonctionner en centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Dans cette action, la CCMP est soutenue financièrement par l'Etat.

La CCMP a accepté de participer financièrement aux des frais engagés par la commune sur présentation des justificatifs correspondants.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver de façon rétroactive cette mise à disposition au bénéfice des habitants du territoire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe permettant à la commune de se faire rembourser les frais qu'elle a engagés dans le cadre de cette mise à disposition.

Information/ Projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée - Avancement du dossier

Sylvain Puteaux expose :

Ainsi que cela avait été évoqué lors de la séance du Conseil municipal du 6 avril dernier, dans le cadre de la candidature de la commune à l'expérimentation TZCLD, la commune a accueilli le 12 mai Patrick Valentin, créateur de TZCLD ainsi que Barbara Laurent et Elie Giraud de l'association nationale TZCLD.

Cette journée a permis les visites et rencontres suivantes : visite de la Brasserie pelboise et du bâtiment Vétimarché (lieu de l'implantation de la future Entreprise à but d'emploi) ; rencontres et

SG JP

échanges entre les Personnes privées d'emploi (PPDE) et Patrick Valentin ; rencontres avec les partenaires et institutions porteuses du projet ; point presse ; projection du film documentaire : « Nouvelle Cordée » de Marie Monique Robin (retour sur l'expérimentation TZCLD à Mauléon) en partenariat avec Cinémel ; débat questions-réponses avec la salle

Par ailleurs, des élus et des Personnes privées d'emploi ont pu suivre une formation sur le sujet qui s'est terminée courant mai à Jouques (Bouches du Rhône).

Le 8 juin dernier, l'association de préfiguration de l'Entreprise à but d'emploi (EBE) a été créée. Elle se nomme « Les Ateliers du Mellois » et son Bureau est le suivant :

Président : Christian Péron ; Trésorier : Frédéric Derré ; Secrétaire : Floriane Gicquiaud.

L'objectif est de déposer le dossier en fin d'été/début d'automne.

Une pièce indispensable à la complétude dossier n'a pas pour l'heure été obtenue : il s'agit de l'avis favorable du Conseil départemental de soutien au projet de Melle.

La position de la Présidente du Conseil départemental, Coralie Desnoux consiste à considérer que ce type de projet ne relève pas de la compétence « insertion » du Département mais d'une compétence « développement économique » qui n'est pas la sienne. Ils ne sont donc pas favorables à un tel soutien, que la loi pose par ailleurs comme un préalable au dépôt de tout dossier. Le point d'achoppement résiderait dans le fait que le décret impose désormais aux Départements de subventionner les territoires reconnus TZCLD existants, sans qu'aucune concertation n'ait eu lieu. Ce point constituerait un point de blocage et impacterait l'adhésion du Département à qui il n'est pas fait obligation de subventionner de nouveaux territoires. La discussion se poursuit avec le Département.

Un échange a lieu entre certains membres de l'assemblée et Muriel Sabourin-Benelhadj, conseillère départementale mais aussi conseillère municipale d'opposition. Mme Sabourin-Benelhadj s'interroge sur le caractère souvent « occupationnel » des activités proposées dans les expérimentations TZCLD, ainsi que sur le fait que les Entreprises à but d'emploi proposent des Contrats à durée indéterminée ce qui irait à l'encontre d'une autonomisation des salariés et de leur véritable intégration dans le marché du travail.

M. le Maire souligne que le projet de Melle envisage, sur la base des souhaits identifiés des Personnes privées d'emploi associées au projet, des activités économiques qui relèvent de l'économie circulaire¹, avec pour objectif d'accompagner les personnes à devenir entrepreneur·e·s. L'Entreprise à but d'emploi se positionnera en incubateur d'activités.

Informations de la Commission Vie citoyenne

Pierre Ouvrard fait état du projet et du bilan des Rencontres Habitants Élus que la Commission a initiées :

- Le contexte : Depuis plusieurs mois, réflexion des membres de la commission Vie Citoyenne sur la façon de rencontrer les habitants dans leur quartier/secteur. Parallèlement, la commission Action Sociale souhaitait présenter les services du CCAS et du conseiller numérique en allant vers les habitants
- Le projet : La commission Vie Citoyenne a proposé de mettre en place un temps d'information et d'échange dans deux lieux définis et dans un format très ouvert permettant au CCAS de présenter ses services, aux élus d'informer sur des projets en cours mais également aux habitants de s'exprimer librement sur tous les sujets. De la documentation est apportée lors de ces rencontres ainsi qu'une grande carte de la commune de Melle pour permettre aux participants de se situer sur le territoire.
- Rencontre Champs Persés du lundi 23 mai sous tivoili : Environ 30 participants.

¹ *L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.*

- Rencontre Mazières sur Béronne - salle des fêtes de Charzay : Environ 15 participants
Le retour de la part des participants est très positif, dans les deux rencontres. Certains habitants sont reconnaissants de cette action « de venir vers eux ». La rencontre sous tivolis est plébiscitée car elle suggère un « événement » qu'on ressent moins dans une salle des fêtes.
Le flyer distribué en boîte dans le secteur de la rencontre a été un point important de la communication.
La commission a fixé trois dates en 2022 pour de nouvelles rencontres sans définir les lieux pour l'heure : mercredi 14 septembre, mercredi 21 septembre, jeudi 13 octobre.
L'objectif est de couvrir l'ensemble de la commune.

Béatrice Courtin fait état de l'avancement de la programmation du 14 juillet : Tous s'en Mêlent.
Les offres de la journée pour toutes et tous sont : accueil café, apéros en musique ; randos pédestres et cyclistes ; ateliers chants ; fresque ; jeux ; restaurations ; danse ; concerts ; bal ; feu d'artifice.

« Tous s'en Mêlent » s'engage progressivement vers une démarche éco-responsable pour réduire l'impact de la journée sur l'environnement en améliorant les pratiques dans une logique de responsabilité citoyenne. L'année dernière, cela s'est traduit par la mise en place de la navette pour des déplacements communs vers les sites et achat de gobelets réutilisables. Cette année, en plus des gobelets et de la navette : mise en place de bacs de recyclage sur les sites, limitation des bouteilles d'eau en plastique par la mise à disposition de pichets et invitation des participants à se munir de leur propre gourde ; achat en circuits courts pour le café et l'apéro ; test de toilettes sèches qui seront installées sur le site du Pinier.

101/ Composition du Groupe d'acteurs locaux pour le suivi de l'inventaire des zones humides : abrogation de la délibération n°79 du 1er juin 2022 et reprise

Par sa délibération n°79 du 1er juin 2022, l'assemblée a défini la composition du Groupe d'acteurs locaux qui suivra l'étude lancée par la Communauté de communes Mellois en Poitou pour la réalisation d'un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager. Outre les membres déjà désignés, il est proposé d'ajouter les membres représentants d'institutions suivants : un autre représentant du SERTAD, un représentant de la Fédération départementale des chasseurs, deux représentants de Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), un représentant du Groupe ornithologique des Deux-Sèvres, un représentant de la Direction des territoires des Deux-Sèvres (DDT), un représentant du Syndicat mixte de la Boutonnes (SYMBO), un représentant de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) Boutonne, un représentant de l'Office français de la biodiversité (OFB), un représentant du bureau d'études en charge de l'inventaire et un représentant-agent de la Direction de l'aménagement de la Communauté de communes Mellois en Poitou, maître d'ouvrage de l'étude.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°79 du 1^{er} juin 2022 ;
- désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides et du maillage bocager :

- Texier Jérôme (Élu référent)
- Quintard Jean-Paul (ACCA)
- Renaud Pierre (ACCA)
- Bévin Pascal (ACCA)
- Gautreau Etienne (Agriculteur)
- Boulenger Denis (Responsable d'exploitation agricole)
- Debuire Jacques (Propriétaire foncier)
- Poquin Yohan (Agent municipal / ACCA)

SG Se

- Guérin Julien (Agriculteur)
- Butré Françoise (Agriculteur)
- Brischoux François (Habitant & expert environnement)
- Gicquiaud Floriane (Élue communale et élue SERTAD)
- Neige Bernard (Ancien élu)
- Jozelon Pierre (Chargé de projet Arbre et biodiversité)
- Frappé Jean-Michel (3 B)
- Vezien Christian (Agriculteur)
- Bernard Pierre (Ancien Maire de Mazières-sur-Béronne)
- Lelong Philippe (ACCA)
- Madier Dominique (ACCA)
- Liaigre Jean-Pierre (ACCA)
- Baudry Johann (SERTAD)
- Debenest Etienne (Groupe ornithologique des Deux-Sèvres)
- Cotrel Nicolas (DSNE)
- Migaud Magali (DSNE)
- Beneteau Marie (Fédération départementale des chasseurs)
- Hugues Aurélie (DDT)
- Joly Alban (SYMBO)
- Guindet Claude (CLE SAGE Boutonne)
- Surugne Nicolas (OFB)
- Gilles Maël (Bureau d'étude)
- Versabeau Christelle (service Aménagement-communauté de communes)

102/ Pouvoirs du Conseil municipal consenties par délégation au Maire : abrogation de la délibération n°44 du 25 mai 2020 et reprise

Par sa délibération n°44 du 25 mai 2020, l'assemblée a confié au Maire un certain nombre de délégations afin de faciliter la gestion du quotidien et améliorer dans certains cas la réactivité de la commune. Sa mise en œuvre révèle quelques failles de rédaction qu'il est proposé de revoir (délégations n°4 et n°26). Par ailleurs, étendre la délégation n°26 permettrait d'améliorer la réactivité de la commune, fortement soumise à des contraintes calendaires imposées par les partenaires financeurs.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'abroger la délibération n°44 du 25 mai 2022 ;
- de la reprendre dans les termes suivants :

« Aux termes de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, "*le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune*". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Les pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 (article 74). Il est rappelé que le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Le conseil municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au maire, fixer des limites ou conditions des délégations données au maire sur certaines matières traitées.

SG SB

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de confier au Maire les délégations suivantes :

3° Procéder, dans la limite d'un montant annuel d'un million d'euros et à la condition que ce soient des emprunts à taux fixe, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de services et de fournitures) et des accords-cadres d'un montant maximum de 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.), pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €. Ce montant est porté à 500 000 € dans la limite géographique de la ZPPAUP ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance devant les juridictions administratives et civiles, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT par sinistre.

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum correspondant à deux mois de fonctionnement de l'année n-1 ;

21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement au taux le plus élevé possible auprès des organismes financeurs que sont l'Europe, l'État, la Région, le Département

et la Communauté de communes, pour le financement des opérations lancées dans le cadre de la délégation n°4 confiée au Maire, ainsi que le financement de celles décidées par le Conseil municipal ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont la dépense estimée n'excède pas 90 000 € HT.

De plus, l'assemblée décide de confier la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, aux adjoints dans l'ordre des nominations. »

103/ Budget général : Décision modificative n°2

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Selon les informations fournies par le Trésor Public, la somme totale des créances que l'on peut qualifier de douteuses s'élève à 35 645 €. Il serait prudent de constater un besoin de financement de ces créances à hauteur de 10 000 €.

Le Budget prévisionnel voté a anticipé une provision pour créances douteuses à l'intérieur de l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles » alors qu'il faut préférer distinguer ses créances à l'article 6817 « Dotations aux provisions /dépréciations des actifs circulants ». Il convient par conséquent d'envisager une décision modificative pour faire passer les crédits d'un article à l'autre, à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte la décision modificative suivante :

Fonctionnement - dépense

Compte 6718 « Autres charges exceptionnelles » - fonction 01	- 10 000 €
Compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » fonction 01	+ 10 000 €

104/ Remboursement partiel de factures d'électricité au profit d'un ancien locataire d'un logement municipal

Le locataire du logement communal située 34 rue de la Mairie à St Martin lès Melle a quitté le logement le 31 octobre 2021. Il n'a pas pu clôturer le compteur électrique auprès de son fournisseur car, lors de l'état des lieux de sortie, l'indice des heures pleines a été relevé, mais pas celui des heures creuses par erreur. Il n'en a pas informé la mairie et n'a donc pas fait clore son compteur par son fournisseur : ce compteur courait toujours à son nom après son départ y compris pendant la

SG 5P

période de travaux des travaux de rafraîchissement que la commune a diligenté dans le logement après son départ.

Ce monsieur a reçu deux factures pour un montant total de 1 159,43 € qu'il a réglées et pour lesquelles il demande un remboursement.

L'application d'un prorata temporis sur la facture du 20 septembre au 23 décembre 2021 fait apparaître un remboursement possible de 67,36 € d'une part. D'autre part, la facture couvrant la période du 23 décembre 2021 au 24 mars 2022 peut être considérée comme incombant en totalité à la commune (le logement était inoccupé pendant les travaux) hormis les pénalités de retard, soit 825,11 €.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à faire procéder au remboursement de la somme totale de 892,47 € au profit de cet ancien locataire.

105/ Participation de la commune au dispositif pédagogique "Mon territoire au fil de l'eau"

Le Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement Poitou-Charentes (GRAINE), association indépendante et reconnue d'utilité publique, coordonne depuis plusieurs années « Mon Territoire au Fil de l'Eau » (MTFE), dispositif éducatif sur l'eau, à destination du grand public et des scolaires, ancré sur le Bassin Versant de la Charente.

Ce programme, soutenu par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, vise la préservation de la ressource en eau et la création de liens entre les différents acteurs d'un territoire (scolaires, population non agricole, agriculteurs, acteurs de l'eau ...). L'objectif est d'amener chacun à se questionner, se comprendre, pour définir des actions locales simples, concrètes et vertueuses. Les territoires retenus sont ceux reconnus "à forts enjeux Eau" et bénéficiant d'un contrat Re-Sources.

La conception de ce dispositif éducatif est le fruit d'un partenariat entre les collectivités en charge de la gestion de l'eau, les acteurs locaux de l'éducation à l'environnement et le GRAINE Poitou-Charentes pour la coordination. Ce partenariat fait intervenir d'autres acteurs tels que les collectivités locales ou encore l'Éducation Nationale.

Depuis quatre ans, ce sont donc une quarantaine de classes qui ont bénéficié du dispositif en Charente, Charente-Maritime et Vienne. Les élèves peuvent également faire valoir leurs travaux et leurs réalisations lors de la manifestation publique "Balade au Fil de l'Eau", organisée en fin de cycle, sur leur territoire.

L'action est composée de quatre séances ayant comme cible les élèves de cycle 3 (CM1, CM2), ainsi que d'un module d'animation grand public (balade, visite, ateliers...).

Il est proposé de participer à ce dispositif MTFE avec les écoles élémentaires du RPI Saint-Martin-lès-Melle/Mazières-sur-Béronne/Saint-Romans-lès-Melle, ainsi qu'Yvonne Mention-Verdier de Melle. Le projet a été présenté en commission Environnement le lundi 27 juin dernier et a par ailleurs été très favorablement accueilli par les enseignants des écoles.

Le budget prévisionnel du projet pour ces deux écoles s'élève à 12 000 €. Un soutien financier de l'Agence de l'eau Adour Garonne est apporté à hauteur de 9 600 € au GRAINE Poitou-Charentes qui coordonne le dispositif.

Le reste à charge de l'opération s'élève à 2 400 €. Ce montant sera réparti entre le SERTAD et les communes de Melle et Saint-Romans-lès-Melle.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la participation de la commune au dispositif pédagogique "Mon territoire au fil de l'eau" ;
- approuve le versement d'une participation financière de la commune au profit du GRAINE Poitou-Charentes à hauteur maximale de 2 400 € ;

SG 

- donne délégation ponctuelle au Maire pour fixer par décision ultérieure le montant final de la participation financière dans la limite ci-dessus fixée.

Informations diverses

- ✓ Le nouveau club house construit sur le complexe sportif du Pinier sera inauguré ce samedi en présence de Madame la Préfète.
- ✓ Pour mémoire, dimanche 10 juillet à 18h se tiendra dans l'église de St Léger le concert Joven Orquest de la Academia Galamian de Malaga dans le cadre du festival Eurochestries.

La séance est levée à 23h30.

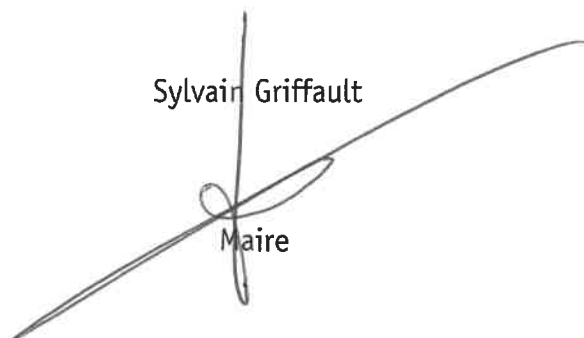
La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu mercredi 7 septembre 2022 à 20h dans la salle du Conseil municipal de Melle.

Sylvain Puteaux

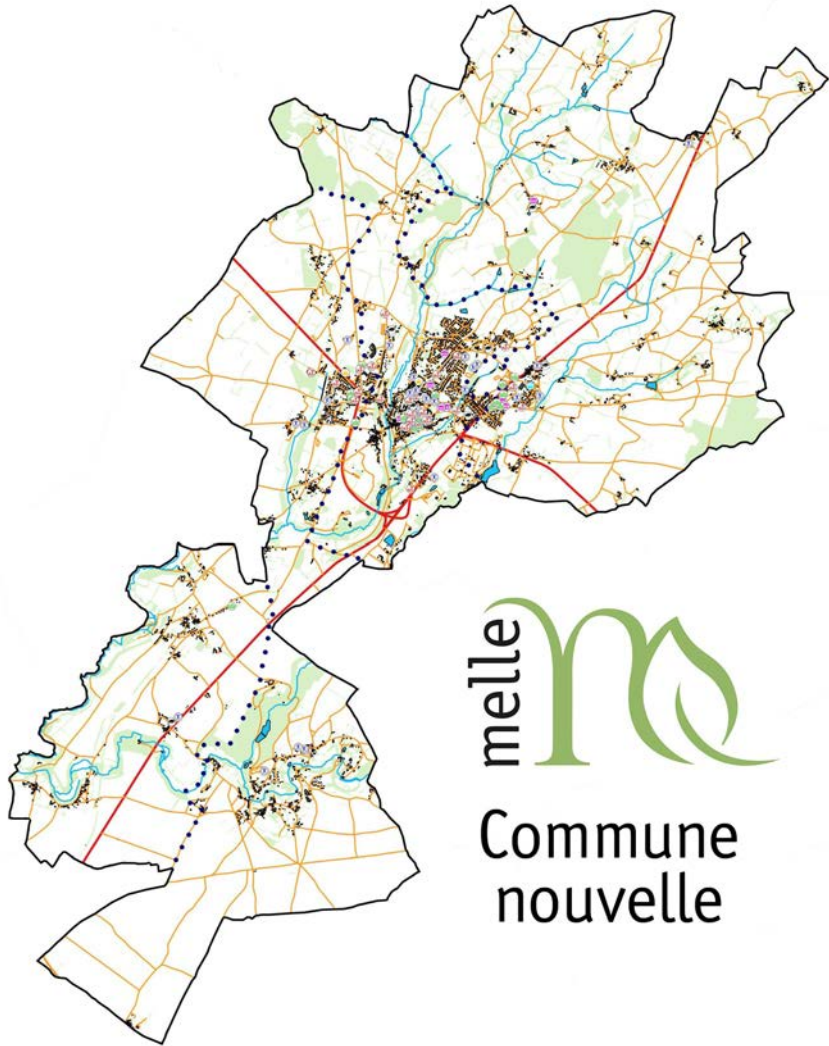


Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire



melle 

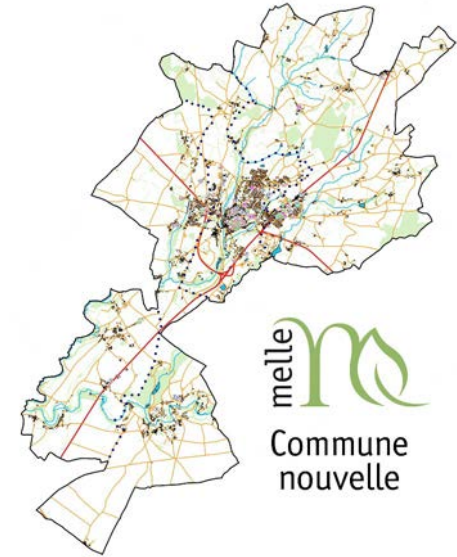
Commune
nouvelle

Conseil municipal

6 juillet 2022

EXTRAITS

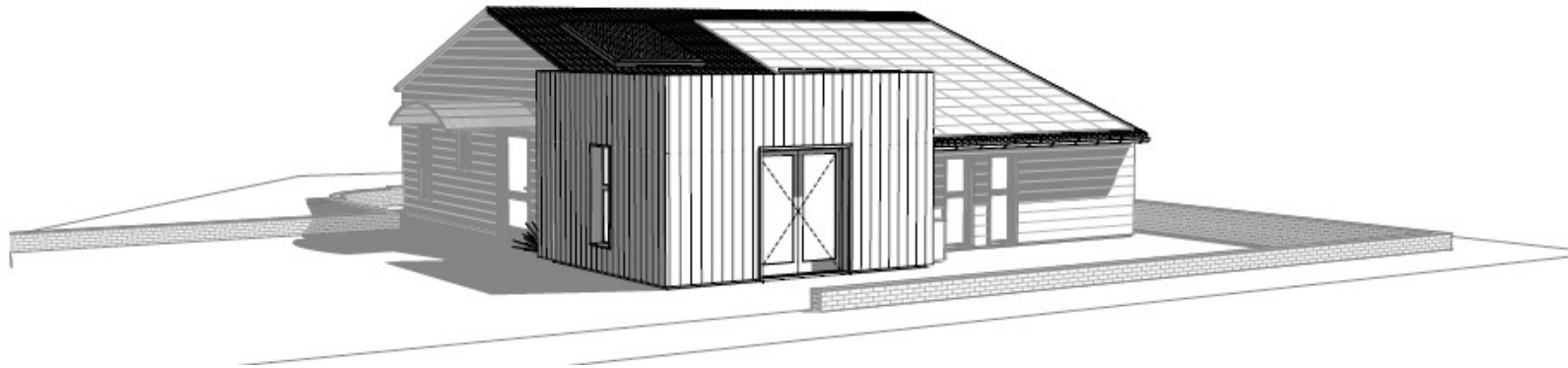
Extension des locaux de la MAM « Les Bouts En Train » : Dépôt d'un permis de construire



Extension des locaux de la MAM

> Projet

Afin de permettre le développement de l'activité du fait de l'arrivée d'une quatrième assistante maternelle, il a été nécessaire de créer une extension d'environ 20 m² au bâtiment actuel qui fait un peu plus de 100 m².



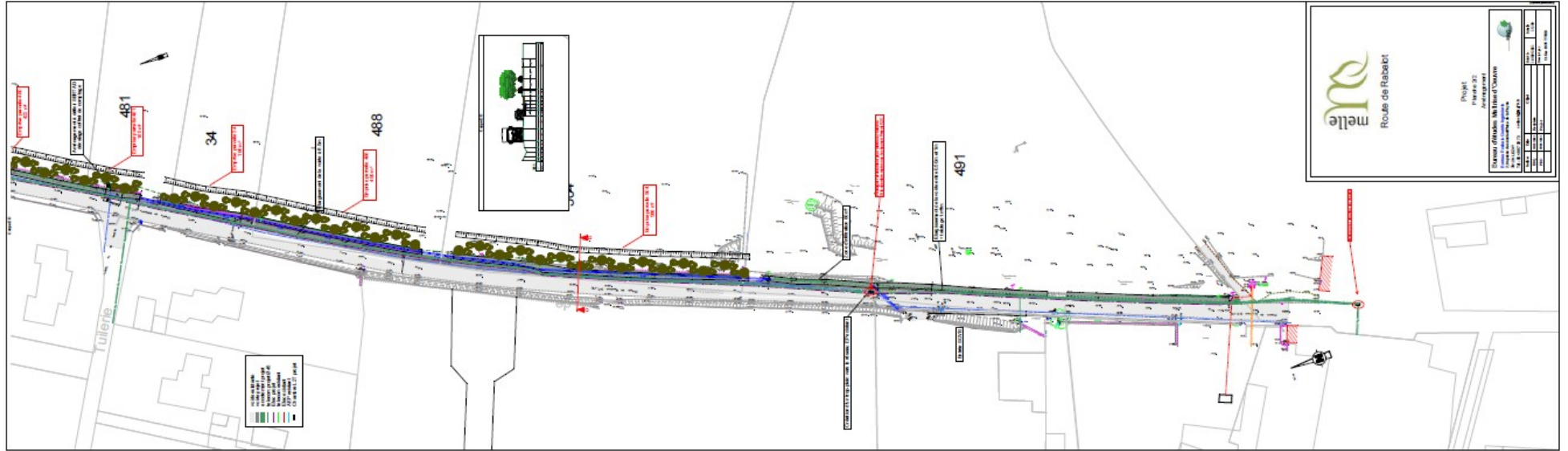
Aménagement de la route de Rabalot : Acquisition de terrains nus et indemnité d'éviction



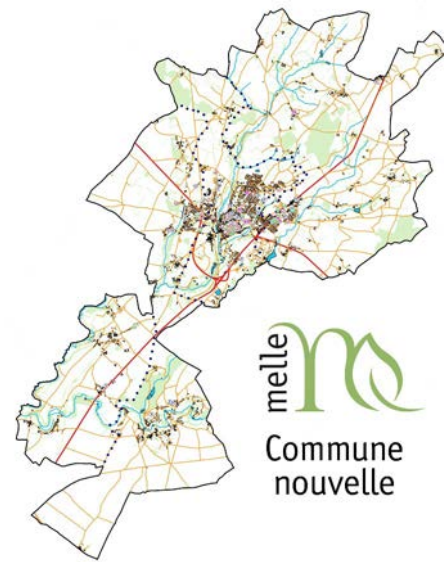
Aménagement de la route de Rabalot



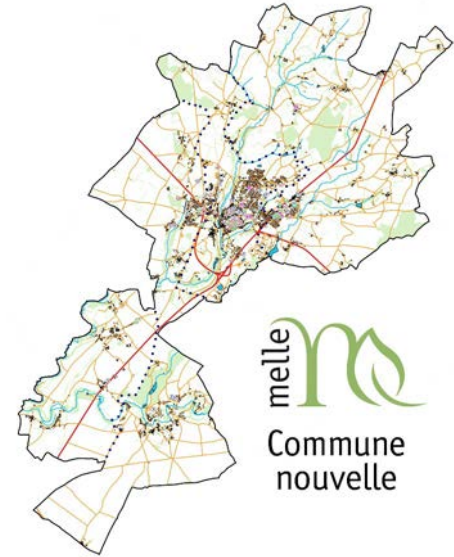
Aménagement de la route de Rabalot



Information Projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée *(diaporama annexe)*



Information de la Commission Vie citoyenne *(diaporama annexe)*



Convention de partenariat sportif

Dispositif Pass' Sport

2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025

ENTRE

La Commune de Melle, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain Griffault, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

ET

Nom de la structure, représentant, qualité du représentant et adresse de la structure

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Définition de l'action

La ville de Melle dans un souci de promotion de la vie associative et de développement des activités physiques et sportives, met en place un dispositif d'aide aux familles dénommé « Pass'sport », afin de favoriser l'accès à la pratique sportive.

Cette aide s'adresse aux jeunes domiciliés sur la commune de Melle et scolarisés à partir du CP jusqu'aux jeunes préparant un diplôme équivalent ou infra-bac (CAP, BEP, etc.) des filières générale, technique, professionnelle ou agricole, dont un parent au moins est domicilié à Melle, y compris aux jeunes en formation en alternance ou en apprentissage.

Article 2 : Description du dispositif

Le Pass'sport constitue une aide indirecte de la commune de Melle à la structure partenaire. Il est sous la forme d'un coupon dont la valeur est fixée à 35€, sans condition de ressources.

Le Pass'sport est nominatif, il ne doit être accepté par la structure partenaire qu'après vérification de l'identité du jeune.

Un seul « Pass'sport » est délivré par enfant. Si un enfant souhaite adhérer à plusieurs associations pour la saison sportive, sa famille devra choisir l'association avec laquelle ledit « Pass'sport » sera utilisé.

Les coupons doivent être utilisés avant le 31 août de la saison correspondante. Passée cette date les coupons de la saison correspondante ne seront plus utilisables. Les structures partenaires ne doivent plus les accepter sous peine de ne pas pouvoir être remboursées.

La structure partenaire s'engage à faire connaître l'opération auprès des familles melloises, au moment des inscriptions et à les rediriger vers le service Développement local et Éducation populaire de la mairie en cas de demandes précises.

Article 3 : Modalités de remboursement

La structure partenaire s'engage à déduire du montant de la cotisation, la somme de 35€, à chaque inscription d'un jeune présentant le Pass'sport.

La structure partenaire sera remboursée, par L'OSAPAM, sur présentation des « Pass'sport » qu'elle aura acceptés et renseignés et sur lesquels elle aura apposé son tampon.

Elle devra obligatoirement renvoyer les Pass'sport, à l'OSAPAM, au moins 15 jours avant la date de remboursement.

La structure partenaire devra fournir un RIB lors de la première demande de remboursement.

Article 4 : Évaluation

La Commune procédera à une évaluation de ce dispositif en fin de saison sportive, afin de mesurer son impact sur le développement de la pratique sportive au niveau des jeunes.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature et prendra fin le 31 décembre 2025.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Melle, le

Le Président,

le Maire,

Sylvain Griffault

n GRIFFAULT

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL Saisons 2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Moulin du Roc, Scène nationale à Niort

Adresse : 9 Boulevard Main, CS 18555, 79025 NIORT Cedex.

Téléphone : 05 49 77 32 30

Courriel : m.champouillon@lemoulinduroc.fr

Siret : 318 022 332 000 31 Code NAF : 9001Z

N° Licences : 1/1061165 – 2/1061166 – 3/1061167

N° TVA intracommunautaire : FR 34 318022332

Représenté par M. Paul-Jacques HULOT, en sa qualité de directeur

Et

La Commune de Melle

Adresse : Quartier Mairie, 79500 MELLE

Téléphone : c.menard@ville-melle.fr

Siret : 217 901 474 300013 APE : 8411Z

N° Licences : En cours

Représentée par Monsieur Sylvain GRIFFAULT, Maire de Melle
autorisé par la délibération n° du

Objet : La présente convention fixe les relations artistiques, culturelles, organisationnelles et financières entre les signataires.

Préambule : Le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort, est un opérateur culturel qui a pour mission principale d'organiser la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine par une diffusion pluridisciplinaire du spectacle vivant. Dans ce cadre, le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort, propose à la commune de Melle, et en partenariat avec celle-ci, une diffusion décentralisée de spectacles lors des saisons 2022/2023 - 2023/2024 – 2024/2025.

Article 1 : Favoriser l'accès de la population aux spectacles vivants

En qualité de partenaires, Le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort et la commune de Melle décident de s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Melle.

Article 2 : Engagements du Moulin du Roc

Au cours des saisons 2022/2023 - 2023/2024 – 2024/2025, le Moulin du Roc présentera au Metullum, salle de spectacle de la Commune de Melle au moins un spectacle selon les modalités suivantes :

- il prendra en charge le cachet artistique et l'accueil de la/des compagnies, les droits d'auteurs auprès de l'organisme de perception concerné et encaissera la recette des spectacles ;
- le spectacle accueilli sera précisé dans une annexe à venir à la présente convention qui en définira les différents tarifs de billetterie, ainsi que le contingent de places réservées aux Mellois ;
- il embauchera le personnel nécessaire (effectif SSIAP inclus) et engagera à son compte les locations de matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.

La Scène nationale établira et fournira à la Commune les éléments de communication nécessaires pour assurer la promotion des représentations : affiches, flyers, presse... Elle intégrera la mention du partenariat sur l'ensemble de ses documents de communication.

Dans le contexte de propagation du Coronavirus Covid-19, le Moulin du Roc respectera les mesures sanitaires en vigueur, quant à l'usage des locaux mis à disposition, et la gestion de l'accueil du public.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de pandémie et de potentielles restrictions ou interdictions préfectorales de rassemblements publics et/ou d'ouverture des lieux de spectacles, la Scène nationale, garante de la solidarité professionnelle, s'engage en cas d'annulation à verser à la compagnie programmée par ses soins une indemnité d'annulation correspondant a minima aux rémunérations du personnel artistiques et techniques.

Article 3 : Engagement de la Commune de Melle

La Commune de Melle :

- s'engage à mettre à disposition du Moulin du Roc sa salle de spectacle, Le Metullum, aux dates de représentations convenues, et ce à titre gracieux ;
- prendra en charge le catering repas pour l'équipe artistique à la fin des spectacles ainsi qu'un moment de rencontre convivial avec le public (si les conditions sanitaires le permettent) ;
- contribuera à la diffusion de l'information en direction des habitants de son territoire, annoncera les représentations dans sa saison culturelle et intégrera la mention du partenariat sur ses documents de communication ;
- relayera les réservations téléphoniques prises en Mairie de Melle à la billetterie du Moulin du Roc ;
- prendra en charge le coût d'un bus ou l'organisation d'un covoiturage pour le transport du public mellois lors d'au moins une sortie de spectacles donnés à Niort au Moulin du Roc.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de trois ans, soit la durée des les saisons 2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025 et prendra fin à l'issue de celle-ci.

Fait en double exemplaire, à Niort, le

Pour le Moulin Du Roc
Le Directeur
Paul-Jacques HULOT

Pour la ville de Melle
Le Maire
Sylvain GRIFFAULT

AVENANT N°1
AUX PROCES-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION
DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
(Commune nouvelle de Melle comprenant les communes déléguées de :
Melle -Mazières sur Béronne-Melle-Paizay le Tort
Saint Léger de la Martinière-Saint Martin lès Melle)

Entre les soussignés :

La Commune de Melle, Quartier de la mairie – 79500 MELLE
Représenté par Sylvain GRIFFAULT, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° du

ci-après désigné par les termes « la commune », d'une part

et

La communauté de communes Mellois en Poitou, 2 place de Strasbourg, 79500 Melle,
Représentée par M. MICHELET Fabrice, Président, dûment habilité par délibération du bureau communautaire du,
ci-après dénommé « la communauté de communes », d'autre part

Exposé

Considérant que pour les communautés de communes, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire,

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens), à l'exception du droit d'aliénation,

Considérant la création de la commune nouvelle de Melle au 1^{er} janvier 2019 (issue de la fusion des communes de Mazières sur Béronne, Melle, Paizay le Tort, Saint Léger de la Martinière, Saint Martin lès Melle) et considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation des procès-verbaux de mise à disposition de ces communes et d'intégrer dans les dispositions financières à l'article 6 le remboursement des fluides,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Article 1er – Mise à disposition des biens immobiliers existants

La commune de Melle met à la disposition de la Communauté de Communes les biens immobiliers dont le détail est joint au présent procès-verbal. Ce détail indique le numéro d'inventaire, la désignation du bien et sa valeur nette comptable.

Il convient de joindre également le détail des subventions d'investissement liés à ces actifs.

La Communauté de Communes prend ces biens dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, au 1er janvier 2016, et en devient affectataire, sans pouvoir exiger de la commune aucune réparation ni remise en état.

Article 2- Mise à disposition des biens mobiliers existants

La commune de Melle met à la disposition de la Communauté de Communes les biens mobiliers dont le détail est joint au présent procès-verbal. Ce détail indique le numéro d'inventaire, la désignation du bien et sa valeur nette comptable.

Il convient de joindre également le détail des subventions d'investissement liés à ces actifs.

La Communauté de Communes prend ces biens dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, au 1er janvier 2016, et en devient affectataire, sans pouvoir exiger de la commune aucune réparation ni remise en état.

CONSEQUENCE DE LA MISE À DISPOSITION

Article 3 - Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1er janvier 2016 pour les biens figurant aux articles 1 et 2.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 - Charge de la dette

Aucune dette et charge n'affectent les biens transférés.

Article 5 - Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la mise à disposition des bâtiments affectés à la compétence scolaire a lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 6 - Remboursement des fluides pour les écoles suivantes :

MELLE école Jacques Prévert

- Compteur eau SERTAD (+ assainissement CCMP) payé par la communauté de communes

Il dessert l'école et le restaurant scolaire pour 834.40m² soit 77% de la surface et les logements communaux pour 250m² soit 23% de la surface.

La commune rembourse annuellement à la communauté de communes 23% des charges d'eau et d'assainissement sur justificatifs.

PAIZAY LE TORT école

- Gaz citerne VITOGAZ payé par la commune

Consommation école = consommation totale – sous compteur

La communauté de communes rembourse la commune trimestriellement selon justificatifs.

- Compteur eau SMAEP 4 B (+ assainissement) payé par la commune
Consommation école selon sous-compteur

La communauté de communes rembourse la commune trimestriellement selon justificatifs.

MAZIERES SUR BERONNE école

- Compteur eau SMAEP 4 B (+ assainissement) payé par la commune
Consommation école = compteur principal – sous compteur salle socioculturelle et mairie

La communauté de communes rembourse la commune trimestriellement selon justificatifs.

- Compteur gaz citerne SEOLIS payé par la commune
Consommation école selon sous-compteur

La communauté de communes rembourse la commune trimestriellement selon justificatifs.

SAINT MARTIN LES MELLE école

NEANT

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 – Dossiers afférents aux équipements transférés

Les dossiers administratifs afférents aux biens mobiliers et aux biens immobiliers mis à disposition sont remis par la commune de Melle à la Communauté de Communes (ex : contrats en cours)

Article 8 – Consultation sur les travaux d'investissement

Les communes qui ont des biens immobiliers seront consultés au préalable pour les projets d'investissement nécessitant le recours à l'emprunt.

DUREE – LITIGES

Article 9 - Durée

Le présent procès-verbal prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Le présent procès-verbal prendra fin lorsque les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence scolaire. Conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT, ces biens mobiliers et immobiliers désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations.

Les biens mobiliers et immobiliers sont restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la communauté de communes.

Article 10 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de Melle

Pour la communauté de commune
Mellois en Poitou

Le Maire, Sylvain GRIFFAULT

Le Président, Fabrice MICHELET

**Avenant n°1
de prolongation de la convention 2021
de mise à disposition de service
d'entretien de la plage engazonnée et
de la réserve foncière de la piscine Aqua'Melle, par la ville de Melle**

Entre

La Communauté de communes Mellois en Poitou représentée par le Président, M. Fabrice MICHELET, d'une part,

Et

La ville de Melle représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT, d'autre part, dûment habilité par délibération n° du

Vu la convention 2021 de mise à disposition de service d'entretien 2021 de la plage engazonnée et de la réserve foncière de la piscine Aqua'Melle par la ville de Melle,

Considérant la nécessité de prolonger la convention dans l'attente de la mise en œuvre de la convention-cadre à intervenir,

Article unique

La convention visée est prolongée jusqu'au 31 août 2022.

L'ensemble des autres dispositions s'appliquent dans les mêmes termes.

À Melle, le 2022

Le Président de la communauté
de communes Mellois en Poitou,

Le Maire de la ville de Melle

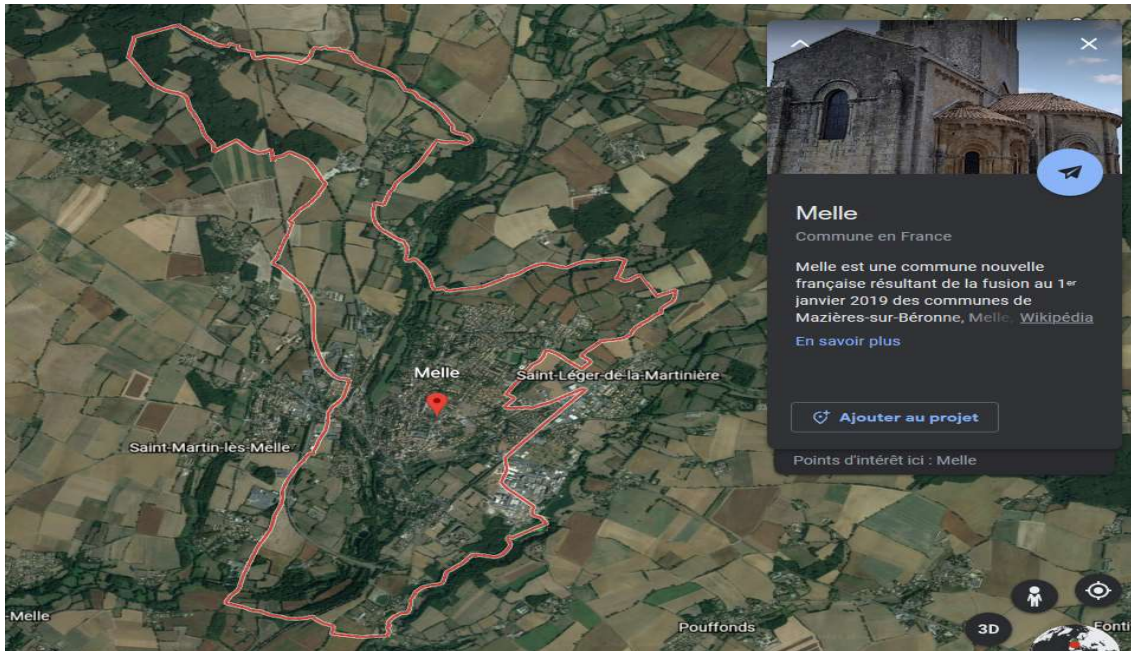
Fabrice MICHELET

Sylvain GRIFFAULT



FICHE DES SITES INTERCOMMUNAUX

Commune : **MELLE**



	Nom	Prénom	Tél	Mail
Maire :				
Responsable Technique Maintenance Bâti :				
Responsable Technique Espaces extérieurs :				
Secrétaire de Mairie :				
Correspondant technique CCMP Ecoles				
Correspondant technique CCMP hors Ecoles				
Correspondant technique Espaces Extérieurs :				

Liste des sites communautaires	Prestations espaces extérieurs	Prestations Ponctuelles		Prestations Récurrentes	
		6217 - N-1	62875 - N-1	Forfait annuel	Prorata 4 mois
Ecole Primaire YMV	OUI	20545,00	14179,25	1720,00	573,33
Ecole Maternelle Jacques Prevert	OUI			380,00	126,67
Ecole de St Martin les Melle	OUI			1200,00	400,00
Ecole de Mazières sur Beronne	OUI			810,00	270,00
Ecole de Paizay le Tort	OUI			1230,00	410,00
Ecole de St Leger de la Martiniere	OUI			1050,00	350,00
Piscine				360,00	120,00
					0,00
TOTAUX		20545,00	14179,25	6750,00	2250,00

Le Maire, le

Le Président de la CCMP, le



Envoyé en préfecture le 27/07/2022
Reçu en préfecture le 27/07/2022
Affiché le 27/07/2022
ID : 079-200081511-20220706-D2022_0099-AU



ANNEXE 3

Proposition de prise en charge

au titre de la convention de services et de remboursement des frais

Nom de la commune :

Interlocuteur technique :

N° de téléphone :

Interlocuteur administratif :

N° de téléphone :

Nature de la prestation :

Type de bâtiment :

Type d'espace extérieur :

Type de fournitures	Quantité	Prix unitaire	Total H.T.	Total T.T.C.

Engin spécifique :

Détail main d'œuvre :

Nom de l'agent	Type de prestation	Nombre d'heure	Prix unitaire 20€	TOTAL

Complément d'information :

Période d'intervention envisagée :

Date :

Nom Prénom du demandeur :

Signature :

Avis de la Communauté de Communes :

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le 27/07/2022



ID : 079-200081511-20220706-D2022_0099-AU



CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU ET LA COMMUNE DE

Entre les soussignés :

La communauté de communes de Mellois en Poitou, représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par la délibération du bureau communautaire en date du 7 juillet 2022,

Ci-après désigné par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de....., représentée par son maire, M/Mme, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n° du

Ci-après désigné par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

L'article L-5214-16-1 du CGCT permet à une communauté de communes, dans un souci de bonne organisation des services tant sur le plan technique que financier, de confier, par convention conclue avec les communes membres, la création ou la gestion de certains équipements communautaires. La présente convention vise à organiser les modalités d'intervention des services municipaux de la commune de dans l'entretien et la gestion des équipements communautaires mentionnés en annexe technique n° 1 à la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention cadre

La communauté de communes Mellois en Poitou ne dispose pas de moyens suffisants pour assurer l'entretien et la gestion des équipements communautaires situés sur son territoire. En

conséquence, la communauté de communes Mellois en Poitou sollicite une prestation de services auprès de la commune de pour assurer cette mission.

Article 2 – Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est un cadre d'exécution des « services » objet de la convention par la Commune.

Les prestations de services s'exécuteront annuellement sur la base des conditions définies dans la présente convention par la signature de l'annexe technique n°1 jointe à la convention, décrivant le programme annuel d'intervention confié à la commune pour l'entretien et le bon état des équipements communautaires concernés.

Article 3 : Programme annuel d'intervention

En début d'année, et en tout état de cause avant l'adoption du budget de l'année N, un programme d'interventions déclinant les prestations de service confiées à la commune est proposé par la communauté de communes.

Ce programme détaillé en annexe technique n°1 à la présente convention fait l'objet annuellement d'un accord entre la communauté de communes et la commune de

Ce programme d'intervention est mis en œuvre et suivi par les services de chaque commune membre, en liaison avec les services de la communauté de communes. A cet effet, chaque structure s'engage à identifier une ou plusieurs personnes référentes et à en informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

Article 4 – Prestations d'entretien réalisées par la commune de

Les prestations potentiellement concernées peuvent être réparties en deux grandes catégories :

- **Les prestations récurrentes (majoritairement sur les espaces extérieurs) :** il s'agit d'interventions relevant des techniques d'espaces verts : tailles, tontes, débroussaillage notamment.

Sont notamment concernés les sites suivants : les déchetteries, stations d'épuration, zones d'activités économiques, extérieur des piscines et gymnases.

Ces interventions génèrent des besoins en main d'œuvre qui s'appuient sur une fréquence maximale d'entretien définie entre la commune et la communauté de communes en annexe technique n°1 mais aussi en utilisation d'engins spécifiques dont le tarif est précisé infra.

La liste des prestations génériques concernées est la suivante : Tonte - Taille de haie manuelle - Taille de haie mécanisée - Entretien de massifs - Elagage mécanisé - Elagage manuel - Débroussaillage - Broyage et Balayage nettoyage.

Ces prestations peuvent inclure des prestations récurrentes d'entretien du bâti. (Maintenance des aires de jeux).

- **Les prestations ponctuelles d'entretien (essentiellement sur le bâti) :** il s'agit d'interventions de maintenance de niveau 1. Elles ne nécessitent pas d'habilitations particulières

Sont notamment concernés les sites suivants : Ecoles, Gymnases, Bâtiments jeunesse, Sites culturels et touristiques (Centre Jean Rivierre et Musée de Rom), Gendarmeries...

Le champ du possible pour ce type de prestations est très varié. Il ne génère dans sa grande majorité que très peu d'utilisation d'engins spécifiques mais amène les communes à procéder à de l'achat de fournitures pour les travaux réalisés.

Modalités d'intervention pour les prestations ponctuelles d'entretien du bâti :

Les interventions rapides (moins de 4 heures agent) OU ne nécessitant que peu de fournitures (moins de 300 € TTC) sont effectuées par les agents de la commune sans accord préalable de la communauté de communes.

Les interventions ponctuelles, plus longues (Supérieures à 4 heures agent OU 300 € TTC de fournitures), pourront également être effectuées par les agents de la commune sur accord préalable de la communauté de communes pour vérifier la faisabilité budgétaire. La demande est formalisée par la fiche navette jointe en annexe n°3.

Article 5 : Engagements réciproques

La Commune s'engage :

- à réaliser, sous sa responsabilité et pendant la durée de la convention, les prestations de services conformément aux stipulations techniques décrites en annexe n° 1 ;
- à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des activités réalisées dans le cadre de la convention ;
- à informer sans délai la Communauté de toutes les modifications importantes de son fonctionnement pouvant influencer sur le déroulement de la convention – en cas d'impossibilité d'intervenir, le service technique de la Communauté interviendra directement ou fera appel à un prestataire ;
- à ne pas sous-traiter les prestations objet de la convention et décrites dans l'annexe technique n° 1
- à approuver avant le 1^{er} septembre de l'année N-1 l'annexe technique n°1 relative au programme annuel d'intervention permettant de définir les missions qui lui seront annuellement confiées.
- à établir le titre de paiement relatif à la contribution financière conformément aux dispositions financières définies ci-après ;

La Communauté s'engage :

- à transmettre à la Commune les informations relatives aux équipements existants et les modifications qui pourraient affecter ces équipements ;

- à apporter un appui technique à la Commune dans le cadre de la réalisation des prestations objet de la convention ;
- à anticiper au maximum avec la commune les changements apportés dans la nature et le volume des prestations et à veiller à garantir un volume constant et une stabilité dans les prestations confiées ;
- à régler les prestations réalisées dans les 30 jours suivant la réception du titre de paiement établi par la Commune ;

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 – Plafond global de remboursement

Afin de garantir une visibilité budgétaire de chacune des parties, il est convenu que le plafond global de participation financière aux prestations demandées à la commune de ne pourra dépasser :

- Pour les prestations récurrentes d'entretien des espaces extérieurs : Le montant du forfait défini en annexe technique n°1 calculé sur la base de la fréquence maximale d'entretien identifiée entre la communauté de communes et la commune.
- Pour les prestations ponctuelles sur le bâti : les crédits dépensés en année N-1 pour l'entretien des sites communautaires de chaque commune. Ce plafond sera défini par commune et identifié sur deux articles comptables (62875 et 6217).

Ces montants seront précisés annuellement dans l'annexe technique n° 1. Pour le plafond des prestations sur le bâti, ce montant pourra évoluer en cours d'année par modification de l'annexe 1 signée des deux parties afin de prendre en compte des besoins supplémentaires en entretien.

Article 7 : Tarifs

Afin d'assurer les prestations prévues à l'article 4 de la présente convention, les modalités de financement suivantes sont décidées :

La participation de la communauté de communes est établie par application des tarifs définis dans la présente convention :

Tarif Main d'œuvre

Le tarif moyen unique de main d'œuvre est fixé à 20 € par heure.

Tarif Matériel spécifique

Il est défini la grille tarifaire suivante afin de prendre en compte le coût d'usage de ce type de matériel à l'appui d'un tarif à l'heure d'utilisation.

Désignation matériel	Tarif horaire
Mini-pelle	14 €
Nacelle automotrice	19 €
Tractopelle	21 €
Télescopique	21 €
Nacelle camion	21 €
Tracteur élagueur fauchage	35 €
Balayeuse aspiratrice	43 €

Tarif de remboursement des fournitures

Le montant des fournitures payées par chaque commune pour garantir l'entretien des sites communautaires conformément à l'annexe technique n°1 est remboursé au réel sur fournitures des justificatifs d'achat.

Tarif des frais de gestion

Pour les prestations d'entretien du bâti visées à l'article 4, et afin de prendre en compte les frais administratifs, une majoration de 10 % du montant total facturé par la commune à la communauté de communes pour les achats de fournitures sera appliquée.

Article 8 – Modalités de facturation

La prestation de service sera facturée chaque trimestre :

- Pour les prestations récurrentes : sur la base du montant défini annuellement dans l'annexe technique n° 1 à verser en 4 fois (1 par trimestre). Pour l'année 2022, le forfait proratisé sera versé en une seule fois.
- Pour les prestations ponctuelles d'entretien : sur présentation de justificatifs et d'un récapitulatif des interventions détaillant le nombre d'heures effectuées par les agents (annexe financière n°2).

La commune établira le titre de recettes après accord de la communauté de communes (Par l'intermédiaire du service ressources de la Direction des Services Techniques CCMP).

L'annexe n°2 financière et les pièces justificatives devront être adressées par mail uniquement à l'adresse suivante : Pôle ressources DST Mellois en Poitou sophie.marchand@melloisenpoitou.fr.

Le dépôt des factures et de leurs pièces justificatives se fera sur le portail de facturation Chorus Pro uniquement au numéro de Siret correspondant au budget concerné par la facturation.

Toute facture dont l'en-tête serait erroné et/ou qui ne serait pas transmise sur le portail de facturation Chorus Pro ne pourra être traitée par la Communauté de communes.

Pour rappel, les budgets et numéros de SIRET de la communauté de communes sont les suivants

Budget	N° de SIRET	Bâtiments concernés
<i>Budget principal</i>	200 069 755 00011	<i>Ecoles Bâtiments culturels Piscines Gymnases Zones d'activités Structures enfance-jeunesse Gendarmeries</i>
<i>Budget annexe TEOM</i>	200 069 755 00052	<i>Déchèteries</i>
<i>Budget annexe assainissement collectif</i>	200 069 755 00086	<i>Stations d'épuration</i>

Article 9 – Fréquence de facturation

La commune facturera la Communauté de communes chaque trimestre, au plus tard avant le 15 du mois qui suit le trimestre échu (15 avril, 15 juillet, 15 octobre, 15 janvier).

Article 10 – Etat récapitulatif des dépenses facturées

La commune devra joindre à sa facturation un état récapitulatif des dépenses effectuée au cours du trimestre écoulé conformément au modèle type joint en annexe n°2 de la présente convention.

EVALUATION ET SUIVI

Article 11 – Bilan annuel d'entretien et organisation du suivi

Une visite annuelle sera organisée et planifiée entre les différents services de chaque collectivité, afin de définir une programmation sur l'année, ainsi qu'un bilan technique et financier des travaux.

En outre, le service de la commune chargé de suivre et de mettre en œuvre cette convention informera les services de la communauté de communes Mellois en Poitou :

- des interventions réalisées ;
- des modifications éventuelles du planning ;
- des travaux qui s'avèrent nécessaires mais qui ne font pas partie de la présente convention ;
- de toutes sujétions permettant de limiter les coûts d'entretien.

Par ailleurs, des demandes d'intervention non programmées pourront être faites par les services de la communauté de communes Mellois en Poitou et seront comptabilisées au bilan annuel.

Les échanges d'informations seront confirmés par courrier ou par mail.

Article 12 – Exercice des actions en responsabilité - Assurance

Les agents de la commune sont statutairement employés par la Commune qui continuera l'établissement de leurs rémunérations et les charges afférentes.

Chaque partie, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention

DUREE – REVISION – LITIGES

Article 13 – Durée de la convention

Afin de gérer au mieux les fluctuations annuelles d'entretien des différents ouvrages et espaces, la présente convention est établie pour une durée de cinq ans et quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 14 – Révision et résiliation de la convention

La présente convention sera révisée par voie d'avenant, si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

L'annexe relative au programme annuel d'intervention de la commune sur les équipements communautaires situés sur son territoire fait partie intégrante à la présente convention. Elle est annuellement resignée par la commune et la communauté de communes afin de définir le périmètre d'intervention de la commune sans qu'il soit nécessaire procéder à l'adoption d'une délibération.

À tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin à la présente convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions. La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée 1 an au moins avant son terme.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect, par l'une des parties, des obligations réciproques imposées par celle-ci et après mise en demeure restée sans effet, durant un délai de trois mois.

Article 15 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.



Fait à Melle, le

Pour la commune de

.....

Le Maire

Pour la communauté de communes

MELLOIS EN POITOU

Le Président,

Fabrice MICHELET



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet



Annexe à Pt 23



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION de MELLE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de MELLE, représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination anti-covid sur le territoire mellois, la commune de Melle a mis à disposition de la Communauté de communes qui gère le centre, sa salle polyvalente Jacques Prévert. La Communauté de communes décide de lui rétrocéder une partie de la subvention de l'Etat pour le remboursement de la consommation de fluides, de frais de nettoyage pendant la durée de fonctionnement du centre ainsi que des frais techniques et de main d'œuvre pour la mise en route et la fermeture du centre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention atteste de la mise à disposition de la salle polyvalente Jacques Prévert par la commune de Melle à la communauté de communes Mellois en Poitou et du remboursement des consommations de fluides, des frais de nettoyage, des frais techniques de mise en route et de fermeture de la salle pendant la durée de fonctionnement du centre à la commune de Melle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées :

- à la mise à disposition par la commune ;
- au remboursement des frais d'énergie, d'eau, de nettoyage, frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 2 — Mise à disposition de la salle polyvalente par la commune

La commune apporte son concours à la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination sur le territoire mellois. La Commune met à disposition de la Communauté de communes l'ensemble de la salle et la cuisine avec frigo sécurisé pour équiper le centre selon les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Article 3 - Frais d'énergie, d'eau, de nettoyage et frais techniques de mise en route et de fermeture du centre

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, la commune de Melle a mis à disposition une salle chauffée dédiée au centre. La communauté de communes prendra donc en charge les coûts relatifs aux fluides et aux frais de ménage réalisé par le personnel de la commune, ainsi que les frais techniques de mise en route et de fermeture du centre.

Article 4 - Modalités de remboursement concernant le service rendu par la Commune

La communauté de communes remboursera à la commune de Melle les coûts cités à l'article 3 engagés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination qui a accueilli du public du 12 février 2021 au 5 mars 2022.

Il appartiendra à la commune de transmettre à la fin de l'opération un état récapitulatif des dépenses et les différentes factures afférentes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet au moment où la commune a commencé à y travailler pour préparer les lieux, et elle prend fin lorsque la commune a terminé la remise en ordre de marche de sa salle, soit du 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2022 (étant entendu que les fluides sont refacturés pour la période effective d'accueil du public).

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de MELLE
Le Maire,
Sylvain Griffault

Pour la Communauté de communes Mellois en Poitou
Le Président,
Fabrice Michelet